

Évaluation 2025 de l'art. 12a LEC

Résultats de l'enquête réalisée auprès des communes, des cantons et des écoles de musique

Projet de la HSLU sur mandat de l'Office fédéral de la culture, juillet 2024-octobre 2025

Autrices et auteurs (conception du questionnaire, réalisation de l'enquête, analyse des données, texte final) :
Marc-Antoine Camp, Michelle Krähenmann-Häfliger, Christoph Hanisch, Silke Zöllner

Responsables à l'Office fédéral de la culture :
Myriam Schleiss, David Vitali, Lorenzetta Zaugg

Groupe consultatif :

Nina Ammon (Association des communes suisses ACS/SGV, bureau, responsable des secteurs politiques affaires sociales, famille/société et culture), Maya Breitenstein Knobel (Conférence des villes en matière culturelle CVC/SKK, Ville de Lausanne, adjointe au Service de la culture), Stefanie Dillier (Association suisse des écoles de musique ASEM/VMS, École de musique d'Alpnach, directrice), Nicolas Farine (République et Canton de Neuchâtel, Conservatoire de musique neuchâtelois, directeur), Pirmin Hodel (Canton de Lucerne, Service de l'enseignement obligatoire, responsable des écoles de musique), Letizia Ineichen (Conférence des villes en matière culturelle CVC/SKK, Ville de Lucerne, Culture et sport, directrice jusqu'à fin 2024), Nadia Keckeis (République et Canton de Genève, Service écoles et sport, art, citoyenneté, directrice), Philippe Krüttli (Association suisse des écoles de musique ASEM/VMS, président, École de musique du Jura bernois, directeur)

Nous remercions chaleureusement les représentantes et représentants des cantons, des communes et des écoles de musique pour leur participation active aux enquêtes.

Proposition relative à la façon de citer le présent document :

Camp, M.-A., Krähenmann-Häfliger, M., Hanisch, C., Zöllner, S., *Évaluation 2025 de l'art. 12a LEC*, étude menée sur mandat de l'Office fédéral de la culture, Lucerne/Berne. <https://doi.org/10.5281/zenodo.17514353>

Synthèse

Avec l'art. 12a de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la Confédération a introduit une disposition relative aux tarifs des écolages pratiqués par les écoles de musique. Le but de cet article est de garantir l'accès équitable à l'enseignement musical des enfants et des jeunes. Cet article stipule que les écoles de musique bénéficiant du soutien de cantons ou de communes

- prévoient pour tous les enfants et tous les jeunes des écolages clairement inférieurs à ceux pratiqués pour les adultes,
- garantissent ces tarifs jusqu'à la fin du niveau secondaire II,
- tiennent compte, lors de l'établissement des tarifs, de la situation économique des parents ou des autres personnes en charge de l'entretien.

La présente étude porte sur la mise en œuvre de cet article et de la norme, inscrite dans la Constitution à l'art. 67a, al. 3, de l'accès équitable à l'enseignement dispensé par les écoles de musique. Elle s'appuie sur des enquêtes réalisées auprès des cantons, des communes et des écoles de musique. Structurés en trois chapitres, les résultats mettent en évidence une évolution positive par rapport au premier examen datant de 2018. En 2025, seules quelques rares écoles de musique ne respectent pas les dispositions de l'art. 12a LEC. Cependant, malgré cette amélioration en matière de tarifs, l'accès équitable de la jeunesse à la formation musicale n'est pas encore garanti : telle est la conclusion principale du présent rapport.

Le chapitre « Bases » évalue dans quelle mesure l'art. 12a LEC, disposition de droit supérieur, a été intégré aux réglementations cantonales et communales. Les réponses montrent que, dans les communes et les cantons, les références explicites aux dispositions du droit fédéral concernant la formation musicale sont tout au plus ponctuelles. Les nombreux projets législatifs cantonaux lancés ou achevés ces dernières années laissent toutefois supposer que la volonté de mettre en œuvre l'art. 12a LEC est largement partagée. Les échanges réguliers que plus de trois quarts des cantons et des communes entretiennent avec l'association cantonale des écoles de musique ou les écoles de musique devraient faciliter cette mise en œuvre. En outre, plus de la moitié des cantons et des communes affirment tenir compte dans leurs réglementations de la situation économique des parents ou des représentants légaux pour favoriser l'accès aux écoles de musique.

Le chapitre « Tarifs subventionnés » examine la mise en œuvre de l'art. 12a, al. 1, LEC, qui prescrit des tarifs réduits pour les enfants et les jeunes jusqu'à la fin du niveau secondaire II. En moyenne, la contribution parentale pour un cours individuel de trente minutes subventionné en école de musique s'élève à CHF 536 par semestre, mais peut aller de CHF 200 à 856. Cette fourchette large s'explique en partie par les différences régionales des salaires des enseignants de musique, mais elle est surtout due au montant variable des contributions versées par les pouvoirs publics. En moyenne nationale, les tarifs subventionnés sont inférieurs de 53,4 % aux tarifs pour adultes. Mais dans près de 15 % des écoles de musique, ils ne sont inférieurs que de 40 %, voire moins. De même, au moins 4,5 % des écoles de musique n'accordent pas les tarifs subventionnés prescrits jusqu'à la fin du niveau secondaire II. Enfin, dans certaines écoles de musique, des obstacles à

l'encouragement précoce de l'apprentissage musical semblent exister, que ce soit dans les cours collectifs ou individuels.

Le chapitre « Accès équitable à la formation musicale » examine la mise en œuvre de l'art. 12a, al. 2, LEC, qui prévoit la prise en compte de la situation économique des familles dans l'établissement des tarifs, et la réalisation concrète de l'accès équitable à la formation musicale conformément au mandat de l'art. 67a, al. 3, Cst. Les tarifs dégressifs en fonction des revenus, utilisés pour satisfaire à cette norme, sont pratiqués par 40,8 % des écoles de musique ayant répondu. Ces dernières années, les possibilités de réductions ont été développées, si bien que 3,7 % seulement des écoles de musique n'accordent aucun type de réduction ou de soutien aux familles à faibles revenus. Environ un quart des écoles de musique considèrent que l'accès équitable à la formation musicale est garanti dans leur institution, un peu moins de la moitié considèrent qu'il est plutôt garanti, et près d'un quart estiment qu'il n'est pas ou plutôt pas garanti. Pour la mise en œuvre de l'accès équitable, les écoles de musique, les cantons et les communes pensent que les facteurs suivants sont importants : la collaboration entre l'école de musique et l'école obligatoire, l'existence d'offres de cours spécifiques à certains groupes cibles et la diffusion d'informations à leur sujet ainsi que les démarches facilitées pour bénéficier des réductions. Mais, tant pour les écoles de musique que pour les cantons et les communes, le facteur le plus décisif pour garantir l'accès équitable est celui des tarifs bas prévus par l'art. 12a LEC.

À partir de l'analyse des résultats de cette évaluation, les auteurs de la présente étude recommandent d'agir selon trois axes :

1. L'accès équitable de l'ensemble des enfants et des jeunes à la formation musicale ne peut être obtenu uniquement par les prescriptions tarifaires figurant à l'art. 12a LEC. Un dialogue entre la Confédération, les cantons et les communes peut permettre de considérer des mesures et des indicateurs à atteindre pour favoriser efficacement l'accès équitable à l'enseignement dispensé par les écoles de musique. Plus particulièrement, il est possible

- d'intensifier la coopération entre les écoles de musique et les écoles primaires, y compris le parascolaire avec ses structures d'accueil,
- d'élargir la palette des offres proposées par les écoles de musique,
- de mettre un accent renforcé sur le développement de compétences pédagogiques élargies dans la formation des futurs enseignants d'écoles de musique.

2. L'examen, et donc aussi l'application de l'art. 12a LEC, sont rendus compliqués par la référence aux tarifs pour adultes (fixés de manière variable), auxquels les tarifs subventionnés doivent être « clairement inférieurs », formule pouvant faire l'objet de diverses interprétations. Cette disposition peu claire peut être révisée tout en conservant le même objectif : permettre à l'ensemble des enfants, jeunes et jeunes adultes en formation (c'est-à-dire de la naissance à 25 ans) d'accéder à l'enseignement des écoles de musique sans obstacles tarifaires ou d'un autre type.

3. Les rares écoles de musique qui ne respectent pas les prescriptions de l'art. 12a LEC en vigueur sont encouragées à consentir des tarifs subventionnés à l'ensemble des élèves jusqu'à la fin du niveau secondaire II et à baisser les tarifs trop élevés. De plus, les écoles de musique peuvent simplifier les possibilités de réductions et mieux informer le public sur ce point.

Table des matières

1	Introduction	1
2	Enquête, réponses et analyse	1
3	Bases.....	2
3.1	Réglementations tarifaires des cantons et des communes.....	2
3.2	Facteurs d'accès équitable mentionnés dans la réglementation.....	3
3.3	Référence aux dispositions légales fédérales.....	4
3.4	Échanges entre l'administration publique et les écoles de musique.....	5
4	Tarifs	6
4.1	Tarifs subventionnés pour les enfants et les jeunes.....	6
4.2	Changements dans les tarifs subventionnés	9
4.3	Différences par rapport aux tarifs adultes.....	10
4.4	Plafond et seuil minimal	11
5	Accès équitable à la formation musicale.....	12
5.1	Tarifs dégressifs en fonction du revenu.....	13
5.2	Possibilités de réductions.....	13
5.3	Offres.....	14
5.4	Auto-évaluation des écoles de musique.....	16
5.5	Facteurs d'efficacité	18
6	Champs d'action.....	22
7	Références.....	1
8	Liste des figures.....	2
9	Questionnaires en trois langues.....	1
9.1	Introduction commune aux trois questionnaires	1
9.2	Cantons.....	2
9.3	Communes.....	6
9.4	Écoles de musique	10

1 Introduction

Conformément à l'inscription dans la Constitution fédérale de l'article sur la formation musicale ([art. 67a Cst.](#)), largement accepté par le peuple et l'ensemble des cantons en 2012, les écoles de musique doivent respecter depuis le 1^{er} janvier 2016 les dispositions relatives aux tarifs figurant dans la loi fédérale sur l'encouragement de la culture ([art. 12a LEC](#)), dont le but est de garantir l'accès équitable des enfants et des jeunes à la formation musicale :

¹ Les écoles de musique bénéficiant du soutien de cantons ou de communes prévoient pour tous les enfants et tous les jeunes jusqu'à la fin du niveau secondaire II des écologies clairement inférieures à ceux pratiqués pour les adultes.

² Lors de l'établissement des tarifs, les écoles de musique tiennent compte de la situation économique des parents ou des autres personnes en charge de l'entretien et des besoins accrus de formation des élèves doués en musique.

Afin de vérifier l'application de ces prescriptions légales, l'Office fédéral de la culture (OFC) a mandaté en 2018 l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) pour réaliser une enquête auprès des écoles de musique, dont les réponses ont été analysées par la Haute école de Lucerne (HSLU). Les résultats ont révélé des lacunes dans la mise en œuvre de l'art. 12a LEC ([Rapport d'évaluation, 2019](#)).

Dans un courrier en date du 28 septembre 2022, l'OFC a demandé aux membres des exécutifs cantonaux chargés de la formation musicale, aux autorités éducatives cantonales, aux membres de l'Association des communes suisses (ACS), aux directions des écoles de musique de l'ASEM et aux associations d'écoles de musique cantonales de veiller à appliquer les dispositions légales. L'OFC y annonçait par ailleurs une nouvelle évaluation de l'accès équitable des enfants et des jeunes à l'enseignement dispensé par les écoles de musique.

Cette seconde évaluation a été réalisée entre juillet 2024 et octobre 2025 sur mandat de l'OFC par une équipe de la HSLU, conseillée par un groupe consultatif constitué de représentantes et de représentants de l'ASEM, de l'ACS, de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) et des cantons.

2 Enquête, réponses et analyse

Les questionnaires ([Questionnaires en trois langues](#)) adressés aux communes, aux cantons et aux écoles de musique ont été élaborés entre juillet 2024 et janvier 2025 à partir des dispositions de l'art. 12a LEC et du questionnaire de 2018 ([Rapport d'évaluation, 2019](#)). Afin de mieux cibler la thématique de l'accès équitable à l'enseignement des écoles de musique, les questions portant sur d'autres mesures d'encouragement de la formation musicale mises en place par la Confédération ont été laissées de côté ([Encouragement de la formation musicale](#), [Programme « Jeunesse et Musique »](#)), en particulier l'encouragement des talents organisé depuis peu à l'échelon national ([Programme « Jeunes Talents Musique »](#)). Pour ces mesures, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons est clairement définie, tandis que la mise en œuvre de l'art. 12a LEC (à l'exception de l'encouragement des talents) incombe exclusivement aux cantons et aux communes.

C'est pourquoi la présente évaluation a tenu à recueillir non seulement les avis des écoles de musique bénéficiant de subventions publiques, mais aussi les évaluations des communes et des cantons.

Les questionnaires ont été proposés en allemand, en français et en italien. Entre le 24 janvier et le 18 mars 2025, ils ont été envoyés à :

- 26 cantons ;
- 240 communes (choisies au hasard, mais de manière à ce que soient représentées les quatre régions de formation et la [Typologie urbain-rural de l'Office fédéral de la statistique](#), 2025a) ;
- 341 écoles de musique.

Le taux de réponse a été élevé (cantons : 100 %, communes : 57 %, écoles de musique : 81 %). L'examen des données a toutefois révélé ici et là des réponses lacunaires ou peu plausibles ; il en a été tenu compte dans la présentation des résultats concernés. L'analyse des données a eu lieu entre mars et juin 2025. Elle s'est faite à l'échelle nationale, et dans certains cas en fonction des régions de formation. Les résultats sont présentés dans les trois chapitres principaux : « Bases », « Tarifs subventionnés » et « Accès équitable à la formation musicale ». Pour chacune de ces trois sections, les autrices et auteurs de l'étude ont mis les données en perspective en tenant compte des avis spécialisés du groupe consultatif.

3 Bases

3.1 Réglementations tarifaires des cantons et des communes

Les cantons et les communes ayant compétence pour mettre en œuvre l'art. 12a LEC, ils ont été interrogés sur d'éventuelles réglementations tarifaires destinées aux écoles de musique.

Parmi les cantons, huit ont indiqué qu'il n'existe pas de bases cantonales ou communales (lois, ordonnances, dispositions d'exécution, directives, etc.) pour déterminer les tarifs de l'enseignement musical, et qu'aucune base n'est en cours de planification. Un canton rappelle la compétence communale en matière de fixation des tarifs, et trois cantons signalent la possibilité de bourses pour les élèves des écoles de musique. Dans 15 cantons, des réglementations existent ; dans trois autres, elles sont en cours de planification.

Les réponses reposent probablement sur une compréhension variable des conditions auxquelles une tarification est considérée comme réglementaire ; ainsi, un canton a répondu par la négative au motif que la loi sur les écoles de musique prescrit non pas un montant, mais uniquement une clé de répartition des coûts entre le canton, les communes et les parents. Si l'on se réfère à l'analyse de l'ASEM ([Législations cantonales sur les écoles de musique communales et régionales](#), situation en janvier 2025), on peut estimer que 23 cantons disposent d'une réglementation concernant la tarification. Ces réglementations sont toutefois différentes et laissent parfois une importante marge de manœuvre pour ce qui

touche à la fixation des tarifs, ce qui peut se traduire par de grandes variations du montant des tarifs subventionnés (chapitre 4.1).

Parmi les communes ayant répondu, près d'un quart indiquent qu'elles ne disposent pas de bases réglementaires comportant des dispositions relatives à la fixation des tarifs de la formation musicale, et que ces bases ne sont pas non plus en cours de planification (Figure 1). Sur ces 28 communes, 20 se trouvent toutefois dans des cantons ayant déclaré disposer de bases réglementaires ou planifier de telles bases. Dans quelques rares cas, une réserve quant à la connaissance des réglementations est exprimée (4 communes).

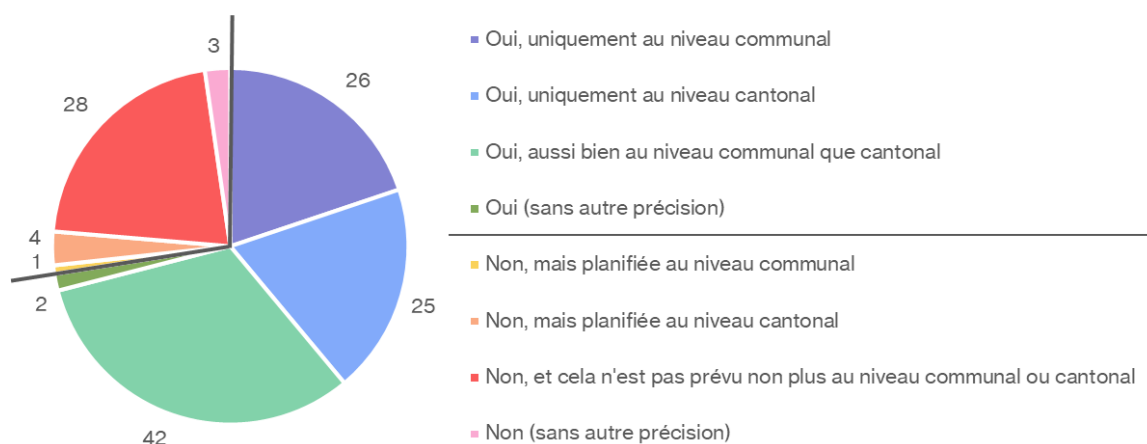


Figure 1 : Réponses des communes sur l'existence de bases réglementaires cantonales ou communales pour la fixation des tarifs (N=131)

Les données collectées sur les bases réglementaires semblent parfois incohérentes. Elles ne permettent pas de savoir clairement s'il existe effectivement, au niveau cantonal et communal, une tarification équitable, par exemple si une loi cantonale impose concrètement un tarif déterminé ou uniquement un cadre général pour la fixation des tarifs. De plus, dans certains cas, la façon dont se conjuguent les prescriptions cantonales et communales ne paraît pas optimale pour la mise en œuvre de l'art. 12a LEC. Il faut néanmoins évoquer les nombreux projets législatifs dans les cantons, qui témoignent d'une volonté forte d'appliquer la loi. Ces dernières années, certains cantons ont créé des lois sur les écoles de musique (GL : en vigueur depuis 2022, ZH : depuis 2023, SZ : depuis 2025), révisé des réglementations sur la formation musicale ou commencé à faire évoluer la situation (LU, UR, ZG, BS, BL, GR, TI, AG, VS).

3.2 Facteurs d'accès équitable mentionnés dans la réglementation

Il a été demandé aux cantons et aux communes quelles conditions concernant les enfants, les jeunes et les familles étaient mentionnées dans les bases réglementaires communales ou cantonales visant à faciliter l'accès à l'enseignement musical.

Parmi les quatre options possibles (plusieurs choix possibles par les participants à l'enquête), environ deux cinquièmes des cantons et communes ayant répondu ont mentionné les « conditions socio-économiques » évoquées dans l'art. 12a LEC (Figure 2). Il s'agit ici probablement de fixer des tarifs dégressifs en fonction des revenus ou des réductions pour les familles à faibles revenus ; mais les commentaires rappellent aussi l'importance de

contributions parentales globalement basses pour un accès optimal à l'enseignement musical (4 communes). Près d'un tiers des cantons et communes tiennent compte dans leurs réglementations des « conditions d'accessibilité géographique de l'institution » afin que les enfants et les jeunes puissent suivre des cours de musique. La catégorie « conditions physiques et psychiques particulières » a été assez peu choisie. Dans les « autres conditions », le talent musical a été plusieurs fois cité comme facteur facilitant l'accès ; ont été mentionnés par ailleurs différents dispositifs tels que les réductions de tarifs, ou la discipline « musique et mouvement » intégrée à l'enseignement de base de l'école primaire.

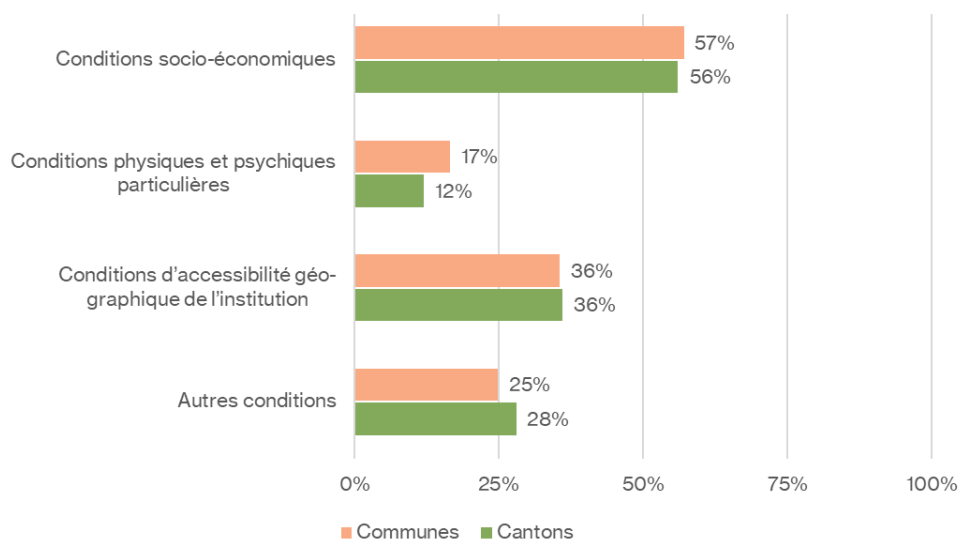


Figure 2 : Conditions concernant les enfants, les jeunes et les familles mentionnées dans les bases réglementaires communales et cantonales et pouvant être prises en compte pour faciliter l'accès à l'enseignement musical (en % arrondis, communes N=121, cantons N=25, plusieurs réponses possibles)

3.3 Référence aux dispositions légales fédérales

Les cantons et les communes ont été demandés s'ils ont été interpellés par des personnes ou d'autres entités au sujet de l'art. 12a LEC et de l'art. 67a Cst.

Près de la moitié des cantons et trois quarts des communes ont répondu par la négative (Figure 3). Les cantons ont proportionnellement connaissance de plus de références à ces textes, tandis que les communes indiquent qu'il est arrivé que des parents ou des représentants légaux les interpellent au sujet de ces dispositions.

La faible quantité de références aux dispositions légales fédérales n'exclut pas que celles-ci puissent avoir une grande importance dans le cadre d'une approche législative de la formation musicale. Il faut supposer que les projets évoqués de lois cantonales visant à créer ou à réviser des réglementations concernant les écoles de musique ont conduit les cantons à prendre contact avec l'OFC, l'association cantonale des écoles de musique et l'ASEM.

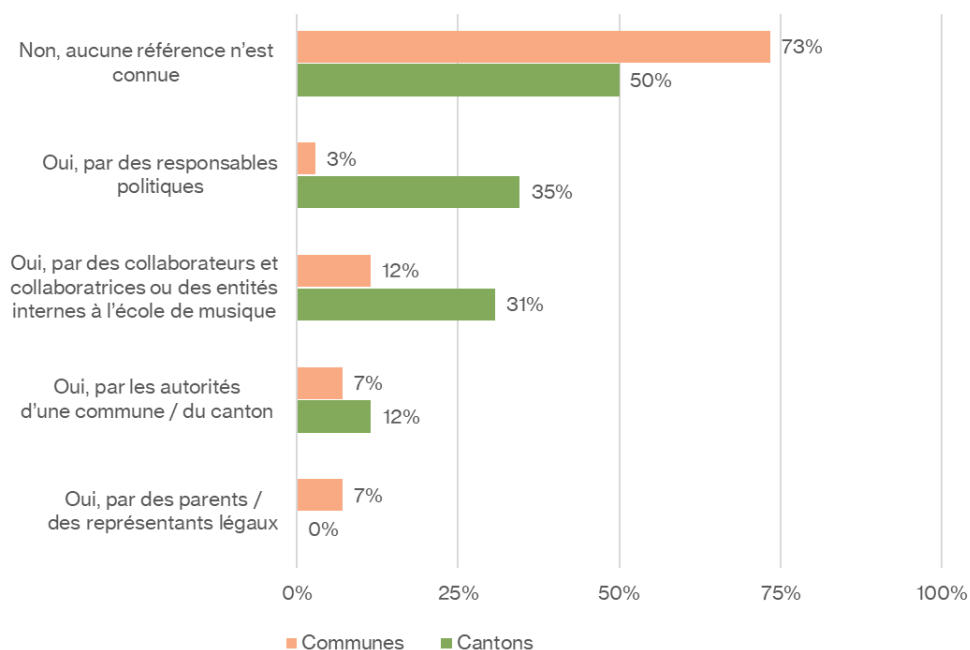


Figure 3 : Références connues (en % arrondis, plusieurs réponses possibles) aux dispositions légales fédérales (art. 12a LEC ou art. 67a Cst.) dans les communes (N=139) et les cantons (N=26)

3.4 Échanges entre l'administration publique et les écoles de musique

L'accès équitable à la formation musicale peut être continuellement développé grâce à des échanges entre les écoles de musique et les autorités. Il a donc été demandé aux cantons et aux communes s'il existe un dialogue institutionnalisé, comprenant une rencontre au moins une fois par an, avec l'association cantonale des écoles de musique ou l'école de musique cantonale ou communale.

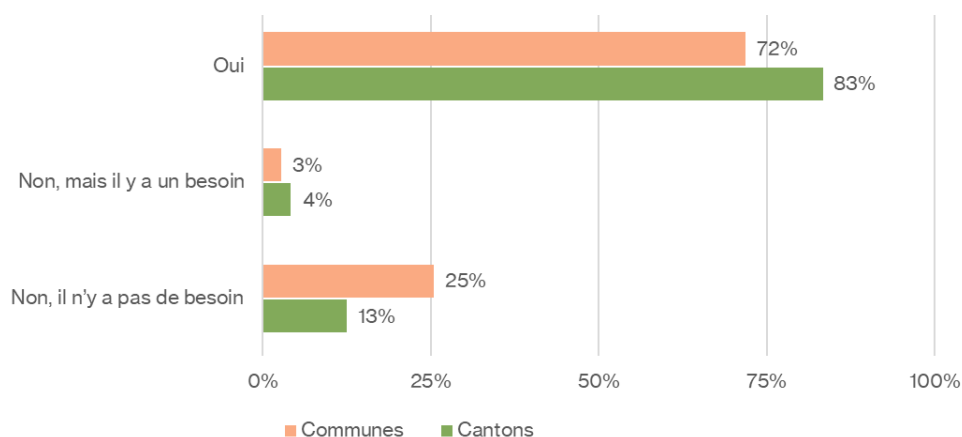


Figure 4 : Échanges entre les communes (en % arrondis, N=110) / les cantons (en % arrondis, N=24) et les institutions d'enseignement musical

Plus de trois quarts des cantons et des communes ont instauré un dialogue de ce type afin de développer la formation musicale (Figure 4). Pour 28 des communes ayant répondu (25,4 %), il n'existe aucun dialogue ; ces communes ne présentent aucun signe distinctif au regard de la typologie urbain-rural et la moitié d'entre elles se trouvent en Suisse romande. L'explication de cette part relativement élevée de communes n'ayant pas instauré de dialogue pourrait être que, lorsqu'il n'existe que quelques écoles de musique dans un canton,

voire une seule, ce dialogue est assuré par un service cantonal. En tout cas, là où il n'y a pas de dialogue, le besoin n'en est que très rarement ressenti (1 canton, 3 des communes ayant répondu).

Sur le plan des contenus, ce dialogue porte essentiellement sur le « financement » des écoles de musique, qui provient en partie des écolages et qui influe sur le montant des tarifs. Viennent ensuite, en deuxième et troisième positions, la « collaboration avec d'autres acteurs de la formation musicale » et l'« infrastructure et l'accessibilité des offres », avec des perspectives de développement concrètes précisées dans les commentaires (3 communes). En dernière position figurent les « processus et questions liés à l'informatique pour garantir un accès sans barrière aux informations et aux réductions » (Figure 5).

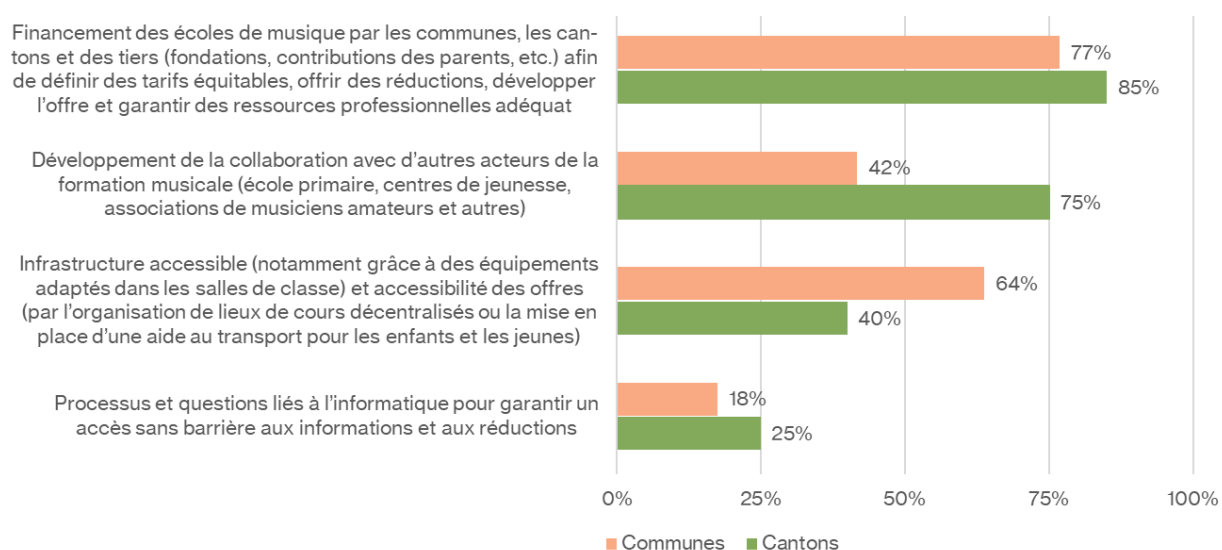


Figure 5 : Contenus des échanges entre les communes (en % arrondis, N=91, plusieurs réponses possibles) / les cantons (en % arrondis, N=20, plusieurs réponses possibles) et les institutions d'enseignement musical

4 Tarifs

4.1 Tarifs subventionnés pour les enfants et les jeunes

Les écoles membres de l'ASEM ont été interrogées sur le montant de leurs tarifs subventionnés pour la formation des enfants et des jeunes. Afin d'obtenir une image exacte, les données recueillies ont été vérifiées et complétées par des informations tirées des sites Internet des écoles. Le tarif choisi comme référence est celui des cours pour enfants de 5^e primaire, ou âgés de 11 ans, étant donné que, dans certaines écoles de musique, les tarifs subventionnés varient en fonction du degré (et que les données ne reflètent donc pas la tarification jusqu'à la fin du degré secondaire II). Les tarifs demandés étaient ceux d'une leçon individuelle de trente minutes, format le plus répandu à l'échelle nationale, ou les tarifs d'autres offres exprimés pour trente minutes.

Le graphique représente les résultats par classes tarifaires, avec une amplitude de CHF 25 (Figure 6). La moyenne nationale (moyenne arithmétique) pour une leçon individuelle de trente minutes subventionnée s'établit à CHF 536 par semestre ([Rapport d'évaluation, 2019](#), page 10 : CHF 554), la médiane à CHF 560 ([Rapport d'évaluation, 2019](#) : CHF 553 ; le

[Rapport statistique de l'ASEM, 2020](#), page 10, indique CHF 495, mais seulement pour les écoles de musique dans lesquelles la durée de cours la plus fréquemment demandée est de trente minutes). Les tarifs varient dans toute la Suisse (écart type = CHF 139 ; [Rapport d'évaluation, 2019](#) : CHF 187). En fonction de l'école de musique, les parents paient, pour une leçon individuelle de trente minutes pour un enfant ou un adolescent, entre CHF 200 et 856 par semestre (les élèves de certaines communes gérant une école de musique par le biais d'un groupement intercommunal payent parfois plus de CHF 900 ; dans le cadre de cette analyse, une moyenne des tarifs communaux a été utilisée lorsqu'il s'agissait d'écoles de musique qui dépendent de plusieurs communes).

12 écoles de musique ont des tarifs maximaux subventionnés situés dans les catégories tarifaires de CHF 750 à 875 (le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 11, indique que 13 écoles de musique pratiquent des tarifs maximaux de CHF 750 à 1500). Parmi ces écoles de musique pratiquant les tarifs les plus élevés, 4 sont situées en Suisse romande, où l'enseignement du solfège et de la théorie musicale sont parfois inclus dans les cours individuels ; 6 se trouvent dans un canton où les subventions cantonales ne sont accordées qu'à partir d'un niveau scolaire supérieur à celui choisi pour l'évaluation.

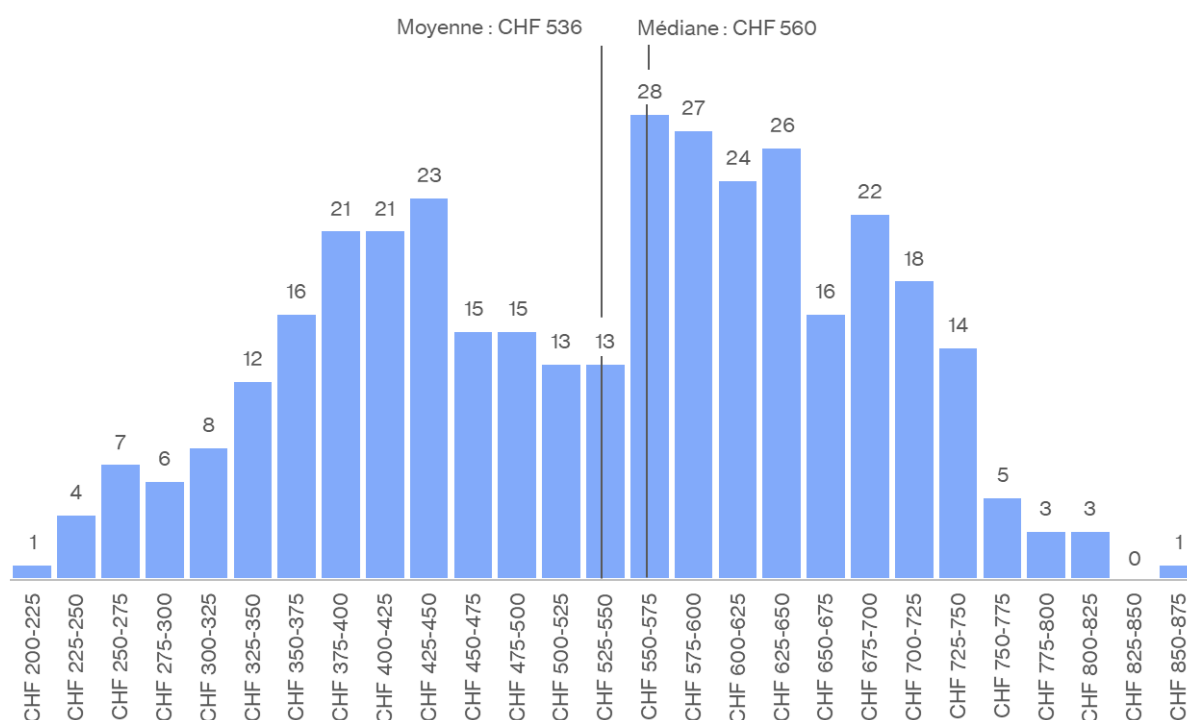


Figure 6 : Tarifs semestriels pour une leçon individuelle de trente minutes subventionnée dans les écoles de musique dans la Suisse entière (N=362), avec mention du nombre d'écoles de musique par catégorie tarifaire (amplitude de CHF 25), moyenne (arithmétique) et médiane

Entre les régions de formation, on peut constater des disparités dans le montant des tarifs, tandis qu'à l'intérieur de chaque région, la dispersion des tarifs est plus ou moins importante (Figure 7). En Suisse centrale, les tarifs subventionnés sont relativement homogènes et en moyenne inférieurs à ceux des autres régions de formation (le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 12, faisait déjà état d'une différence significative).

Compte tenu du nombre variable d'écoles de musique dans chaque canton, la moyenne nationale des tarifs subventionnés peut aussi être indiquée avec une pondération identique des cantons. Ainsi, la moyenne nationale de l'ensemble des tarifs moyens cantonaux est de CHF 520, et s'étale de CHF 269 à 664, ce qui fait aussi paraître la dispersion des tarifs moyens cantonaux relativement importante (écart type = CHF 110). Même à l'intérieur d'un même canton, il peut y avoir de grandes différences tarifaires, comme le suggère la fourchette des écarts types (écart type le plus important en comparaison cantonale = CHF 116).

Les disparités dans les tarifs sont probablement influencées aussi par les différences des salaires des enseignants dans des écoles de musique entre les différentes régions, ces dépenses représentant de loin la part la plus importante des coûts d'une école de musique (des salaires bas, par exemple, dans une école de musique rurale, peuvent contribuer à faire baisser les tarifs subventionnés, mais diminuer l'attractivité pour le personnel enseignant). Cependant, ces différences de tarifs ne pouvant guère s'expliquer uniquement par les différences régionales entre les niveaux des salaires (comme tendent à le montrer les données par grande région de l'[Enquête suisse sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique](#), 2025b), il peut être supposé qu'elles sont dues aussi aux subventions publiques, dont le montant varie. Il est peu probable que la forme juridique d'une école de musique ait une incidence directe sur le montant des tarifs subventionnés, pas plus que sa taille rapportée au territoire et à la population de la zone desservie ; une certaine taille (ou une collaboration développée avec d'autres écoles de musique) peut toutefois permettre de proposer une palette d'offres plus fournie et donc attirer plus d'élèves.

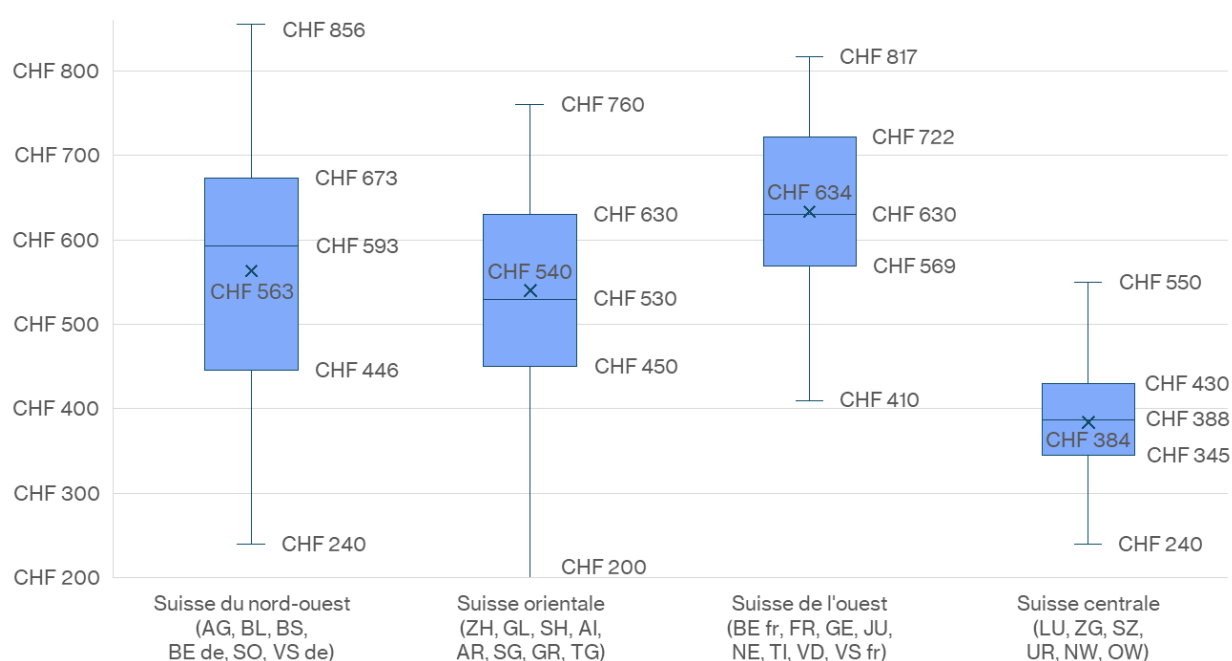


Figure 7 : Tarifs semestriels pour une leçon individuelle subventionnée de trente minutes dans les écoles de musique (N=362) par région de formation, avec indication de l'écart interquartile (en bleu ; 50 % des tarifs), de la médiane (ligne horizontale dans la boîte bleue), de la moyenne arithmétique (croix), du minimum et du maximum (en CHF)

Il est important de préciser qu'en se concentrant exclusivement sur les tarifs, comme le prévoit la réglementation fédérale, toute attention à la dimension de la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles de musique est exclue. Il ne peut toutefois pas être complètement exclu que les tarifs subventionnés soient fixés en tenant compte d'économies qui pourraient avoir un impact sur la qualité des cours ; bien que quelques bases réglementaires cantonales contiennent des dispositions visant à garantir la qualité ([Prescriptions régissant la qualification professionnelle des professeurs de musique dans les cantons](#), ASEM, 2019), et l'ASEM impose pour sa part des standards de qualité à ses membres. Afin de favoriser un enseignement de qualité, qui forcément a un coût, sans solliciter outre mesure les parents des élèves, il est possible de déterminer des clés de répartition entre la part versée par le secteur public et celle due par les parents, en fixant un taux inférieur pour cette dernière. Selon le [Rapport sur l'enquête statistique 2020 de l'ASEM](#) (page 8), la part des contributions parentales s'élevait (en moyenne nationale) à 32 % de la totalité des recettes des écoles de musique pour l'année scolaire 2017/2018 (étude [Musiklernen Schweiz](#), page 71 : 39 %), le reste du financement provenant à 66 % des pouvoirs publics (Musiklernen Schweiz : 57%), et pour 2 % d'autres sources (Musiklernen Schweiz : 4%). Cependant la contribution parentale montre un grand écart qui va de 16 à 75 % du financement. Il n'est pas possible de savoir si les recettes indiquées couvrent partout l'ensemble des coûts des écoles de musique (y compris les frais liés aux locaux).

4.2 Changements dans les tarifs subventionnés

Afin de pouvoir évaluer d'éventuels progrès ou régressions dans la mise en œuvre de l'art. 12a LEC sans se limiter à une comparaison avec les données figurant dans le [Rapport d'évaluation, 2019](#), des informations ont été recueillies sur les changements survenus dans les tarifs subventionnés au cours des quatre dernières années. Par ailleurs, on a demandé aux écoles de musique si ces changements étaient dus aux effets de l'art. 12a LEC.

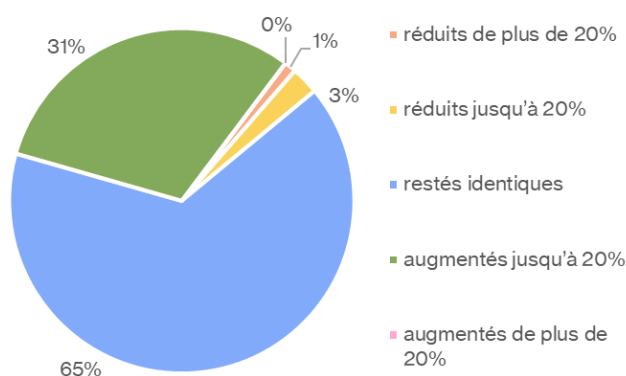


Figure 8 : Changements dans les tarifs subventionnés au cours des quatre dernières années (en % arrondis, N=269)

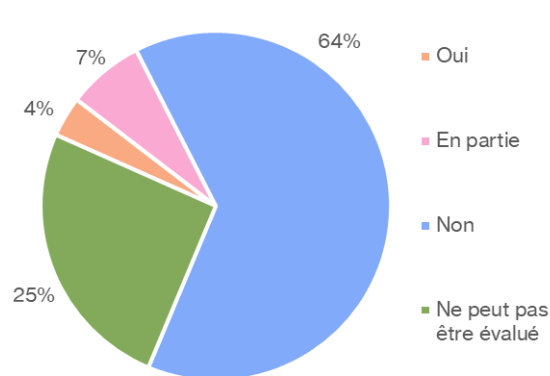


Figure 9 : Imputation de l'évolution des tarifs subventionnés à l'art. 12a LEC (en % arrondis, N=268)

Aucune des écoles de musique ayant répondu n'a augmenté ses tarifs subventionnés de plus de 20 % (Figure 8). Il est probable (au regard de la baisse du tarif moyen constatée par rapport au [Rapport d'évaluation, 2019](#)) que les augmentations inférieures à 20 %

déclarées par 30,8 % des écoles de musique aient été pour la plupart minimales et justifiées par le renchérissement.

Les rares références à l'art. 12a LEC, déjà constatées dans le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 16, et dont on estime (parfois) qu'elles ont influencé l'évolution des tarifs (Figure 9), n'excluent pas la possibilité que certaines écoles de musique ont réussi à obtenir des baisses de tarifs ou à empêcher des augmentations majeures précisément grâce à de telles références.

4.3 Différences par rapport aux tarifs adultes

Les écoles de musique devaient indiquer de combien le tarif subventionné était inférieur au tarif pour adultes. Cette question se justifiait par l'art. 12a LEC, dont l'al. 1 prescrit pour l'ensemble des enfants et des jeunes « des écolages clairement inférieurs à ceux pratiqués pour les adultes ».

Environ trois cinquièmes (158) des écoles de musique ayant répondu ont des tarifs subventionnés d'un montant inférieur aux tarifs pour adultes de 41 à 60 %. Un petit cinquième (48) indique une différence d'exactly 50 % (Figure 10). En moyenne, les tarifs subventionnés sont inférieurs de 53,4 % à ceux pratiqués pour les adultes (le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 10, fait état d'une valeur moyenne quasiment identique de 53,2 %, pour 167 écoles de musique ayant répondu à cette question). Dans un peu moins de 15 % des écoles de musique (37), les tarifs subventionnés sont inférieurs de 40 % ou moins aux tarifs pour les adultes.

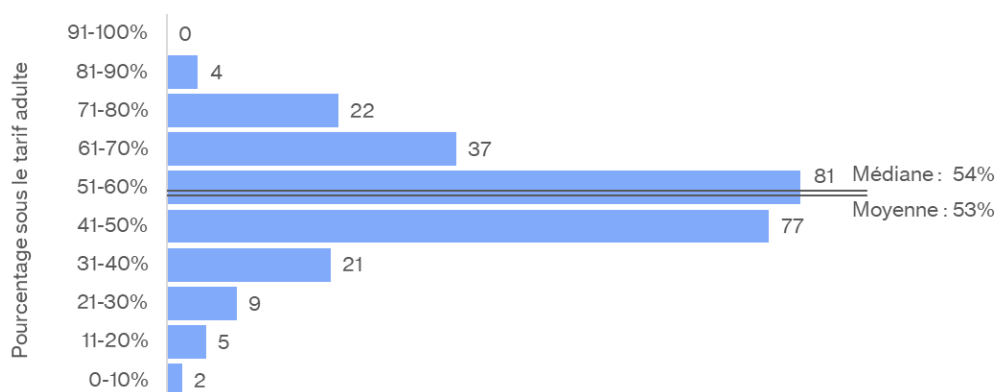


Figure 10 : Nombre d'écoles de musique (N=258) selon le pourcentage de réduction du tarif subventionné par rapport au tarif adulte ou au tarif plein (intervalle de classe de 10 %), avec médiane et moyenne (arithmétique)

Compte tenu de la formulation de l'art. 12a LEC, il est difficile d'interpréter les données recueillies. Elles reflètent les problématiques qui, pour certaines, avaient déjà été abordées dans les [débats de 2015 aux Chambres fédérales sur le projet d'art. 12a LEC](#) :

- Les tarifs pour adultes ne constituent pas un point de repère homogène. De nombreuses écoles de musique n'en prévoient pas. Dans d'autres, ils varient en fonction du calcul du coût total des cours ou sont subventionnés (quoique généralement dans une faible proportion, en excluant par exemple les coûts d'infrastructure et d'administration liés à l'enseignement). Les valeurs relevées – à savoir les différentes tranches de pourcentage d'écart entre le tarif subventionné et le tarif pour adultes –

ne sont donc pas pleinement comparables, et les conclusions qu'on peut en tirer sont limitées. À partir de la moyenne des tarifs subventionnés indiqués par les participants au sondage (CHF 536) et du pourcentage moyen d'infériorité par rapport aux tarifs adultes (53,4 %), on peut calculer, à titre de référence, un tarif adulte (non demandé dans l'enquête) de CHF 1'150. On pourrait aussi s'appuyer, pour dégager une référence, sur les tarifs indicatifs fournis par les sections de la Société suisse de pédagogie musicale (SSPM) – [Tarifs des cours privés de musique, 2025](#) –, qui recommande des tarifs pour adultes situés entre CHF 720 et 1'242, ce qui donne une moyenne de CHF 980 pour l'équivalent d'une leçon hebdomadaire de trente minutes pendant un semestre (soit 18 leçons).

- L'article de loi ne détermine pas de combien les tarifs subventionnés doivent être réduits par rapport aux tarifs adultes pour être considérés comme « clairement » inférieurs. Dans les [débats de 2015 aux Chambres fédérales sur le projet d'art. 12a LEC](#), le Conseil fédéral avait précisé que, sur le plan financier, il s'agissait d'une réduction du montant des écolages d'au moins un tiers par rapport à ceux pratiqués pour les adultes, tandis qu'une minorité de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national avait proposé de déterminer plus précisément les tarifs subventionnés en les fixant à « la moitié des coûts effectifs ». Si la formulation ouverte désormais en vigueur a été privilégiée par la majorité des deux Chambres, c'est sans doute pour tenir compte de la grande dispersion des tarifs subventionnés existant déjà à l'époque. En s'appuyant sur des valeurs indicatives citées pour les tarifs adultes à hauteur de CHF 1150 ou CHF 980, les tarifs inférieurs d'au moins 30 % s'établiraient au maximum à CHF 767 ou CHF 653. En partant d'une valeur indicative de CHF 980 pour le tarif adulte, et en considérant, selon les résultats de l'enquête, que les tarifs subventionnés sont en moyenne inférieurs de 53,4 %, on obtient un maximum s'établissant à CHF 523. Ce type de calculs ne tiennent toutefois pas compte des différences régionales par rapport au niveau des salaires et au coût de la vie.

4.4 Plafond et seuil minimal

Les écoles de musique devaient aussi indiquer si les tarifs subventionnés prévus par l'art. 12a LEC étaient accordés « jusqu'à la fin du secondaire II ».

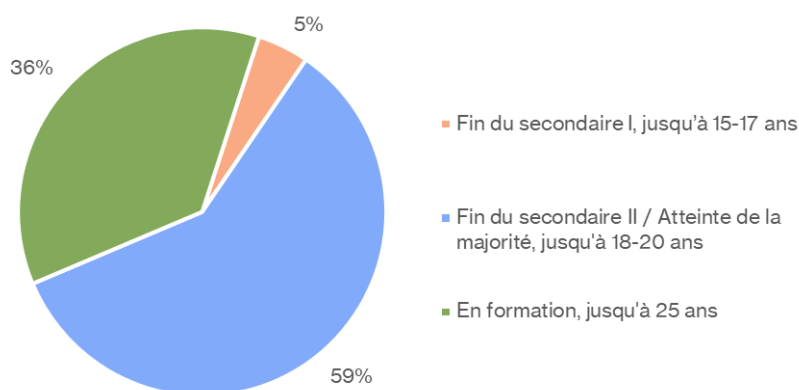


Figure 11 : Niveau de formation et/ou âge maximal jusqu'auquel les écoles de musique accordent des tarifs subventionnés (N=264, en % arrondis)

Au moins 12 écoles de musique (soit 4,5 %) ne respectent pas la disposition légale fixant une limite supérieure minimale pour proposer des tarifs subventionnés (le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 15, en identifiait au moins 28, soit 12,8 %). Un peu plus d'un tiers des écoles de musique tiennent compte de la durée de formation allongée pour de plus en plus de jeunes, et accordent des tarifs subventionnés aux personnes en formation jusqu'à 25 ans (Figure 11).

Les dispositions fédérales ne fixent aucune limite inférieure pour les tarifs subventionnés. L'importance d'un accès précoce à la formation musicale étant de plus en plus reconnu pour l'égalité des chances (étude [Musiklernen Schweiz, 2022](#), pages 100-101 et 150 ; contributions pour participants à partir de la naissance dans le [Programme « Jeunesse et Musique » selon l'art. 11](#)), on a aussi demandé aux écoles de musique à partir de quel niveau de formation ou de quel âge elles accordent des tarifs subventionnés (Figure 12).

En matière d'accès à la formation musicale (cours individuels ou collectifs), il existe des restrictions liées à l'âge. Les commentaires relatifs à cette question suggèrent toutefois qu'un seuil minimal ne repose pas toujours sur une prescription (tirée par exemple du règlement de l'école de musique), mais sur l'expérience, qui montre à partir de quel âge ou de quel niveau scolaire les conditions de développement physiologiques et psychologiques sont réunies pour débiter la pratique de tel ou tel instrument. Dans les commentaires, quelques écoles de musique affirment ne pas fixer d'âge précis pour débiter la pratique, mais évaluer individuellement, avec les parents et les enfants, chaque situation.

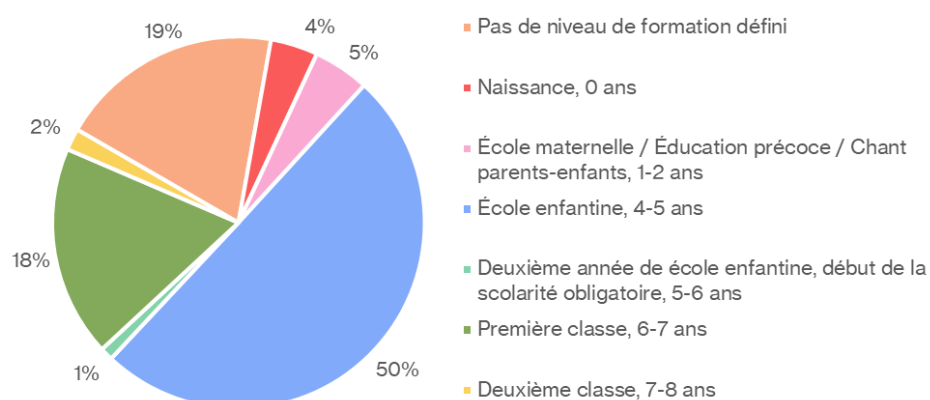


Figure 12 : Niveau de formation le plus bas ou âge à partir duquel les écoles de musique (en % arrondis, N=267) accordent des tarifs subventionnés

5 Accès équitable à la formation musicale

L'art. 12a LEC stipule que les écoles de musique doivent tenir « compte de la situation économique des parents ou des autres personnes en charge de l'entretien », ce qu'elles s'efforcent de réaliser par différentes mesures. Cependant, les mesures tarifaires mises en place par les écoles de musique ne suffisent pas à garantir l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement musical des enfants et des jeunes tel que le prévoit l'art. 67a, al. 3, Cst. Afin de réaliser pleinement cet objectif, les écoles de musique doivent tenir compte de la diversité sociale et des besoins différents de leurs élèves, avec leurs profils biographiques et leurs univers particuliers, ainsi que des défis spécifiques posés à l'apprentissage ([Profil](#)

[professionnel – Professeur-e de musique](#), ASEM, 2023 ; étude [Musiklernen Schweiz](#), pages 10-14). Cette diversité devrait s'accroître au cours des années à venir, et exigera une évolution de la formation musicale (étude [Musiklernen Schweiz](#), pages 84-95, 112-113 et 145-147). L'évaluation a donc cherché à apprécier plusieurs facteurs et mesures prises pour favoriser l'accès équitable à l'enseignement musical.

5.1 Tarifs dégressifs en fonction du revenu

Les écoles de musique devaient indiquer si elles pratiquent des tarifs dégressifs en fonction du revenu des parents ou des représentants légaux.

Parmi les écoles de musique ayant répondu (N=267), 40,8 % ont mis en place des tarifs dégressifs (contre 35,3 % dans le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 16). La moitié de ces écoles (N=109) accordent des réductions maximales de plus de 70 % par rapport au tarif subventionné pour les enfants et les jeunes. La réduction maximale moyenne est de l'ordre de 67 % (le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 17, indiquait 66 %). Les commentaires (1 école explicitement) rappellent la charge financière que la tarification dégressive impose aux familles de la classe moyenne lorsque les tarifs fixés sont élevés du fait de ce système.

5.2 Possibilités de réductions

Les écoles de musique disposent de plusieurs possibilités pour diminuer les contributions parentales (réduction de l'écolage). Ces dernières années, elles semblent avoir développé ces possibilités, ou avoir plus communiqué à leur sujet, comme le montrent les réponses à une question concernant ce point.

Ainsi, 3,7 % seulement des écoles de musique déclarent ne consentir aucune réduction ni soutien financier (contre 16,1 % dans le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 18). On trouvera ci-dessous (et dans la Figure 13) les pourcentages d'écoles de musique appliquant une certaine catégorie de réduction (avec des données tirées du [Rapport d'évaluation, 2019](#), pages 18-19, qui ne sont toutefois pas directement comparables avec les présents résultats, les catégories de réponses n'étant pas identiques) :

- 82,1 % « Réduction pour les familles (rabais pour plusieurs enfants) » (évaluation 2019 : 73,4 % « Réduction pour les familles [rabais pour plusieurs enfants] »)
- 67,5 % « En cas d'enseignement individuel, tarif fortement réduit ou exonéré pour la pratique dans les ensembles/les chœurs » (évaluation 2019 : 1,4 % « Orchestre/ensemble/fanfare » – non comparable)
- 54,1 % « Réduction spécifique/contributions d'encouragement pour les enfants et les jeunes talentueux » (évaluation 2019 : 36,2 % « Contributions d'encouragement pour enfants et jeunes doués » – aujourd'hui probablement plus élevées du fait de l'encouragement conjoint par la Confédération et les cantons)
- 35,4 % « Réduction pour l'enseignement d'un second instrument » (évaluation 2019 : 20,6 % « Réduction pour deuxième instrument »)
- 43,3 % « Réduction pour les détenteurs et detentrices de la CarteCulture », « Réfugiés », « Soutien financier pour l'achat d'un instrument de musique », « Soutien financier en raison de conditions physiques ou psychiques particulières », « Autres »

(évaluation 2019 : 42,7 % « Remises sociales, réductions en fonction du salaire, y compris CarteCulture/ProJuventute » – comparaison possible en partie seulement, correspond dans l'objectif à l'outil de la dégressivité en fonction du revenu)

75 écoles de musique font mention dans la catégorie « Autres » – et 27 écoles de musique dans les « Remarques » générales – de réductions supplémentaires, souvent de bourses pour les élèves venant de familles à faibles revenus (14 écoles de musique). Mais quelques-unes détaillent aussi des réductions relevant des catégories de réponses proposées, ou signalent que des réductions vont être mises en place. En résumé, ces catégories concernent :

- le type de soutien : réduction de l'écologie, bourse, soutien limité dans le temps en cas de besoin, aide à la constitution de dossiers auprès de fondations ;
- la prestation soutenue : écologie pour cours individuel, écologie pour activités collectives, camps et voyages, encouragement des talents, location ou achat d'un instrument de musique ;
- la démarche pour bénéficier du soutien : demande (en fonction du revenu imposable et de la fortune) ou automatisme (tarifs dégressifs en fonction du revenu) ;
- la source de financement du soutien : commune, commune scolaire, fonds de l'école de musique, association, fondation, donateur ou donatrice privés (dans un système de parrainage anonyme).



Figure 13 : Possibilités d'encouragement pour les enfants et les jeunes par réduction de l'écologie dans les écoles de musique interrogées (N=268, plusieurs réponses possibles)

5.3 Offres

Les écoles de musique devaient mentionner si elles proposent des offres spécifiques aux différents groupes cibles et des conditions optimales pouvant aider les enfants et les

jeunes à débiter et à bénéficier de l'enseignement de l'école de musique (le groupe cible des enfants et des jeunes talents a été mis de côté en raison du programme « Jeunes Talents Musique »). N'ont pas été abordées, à ce stade de l'enquête, les questions sur les possibilités et conditions proposées par les écoles de musique pour l'enseignement aux enfants et aux jeunes présentant des besoins particuliers, ni sur les coopérations entre les écoles de musique et d'autres institutions (par exemple les écoles spécialisées, les centres socioculturels ou l'école obligatoire).

Les données suggèrent que la création d'offres d'enseignement spécifiques à certains groupes cibles et la communication des écoles de musique auprès du public sont moins décisives que les tarifs pour garantir l'accès équitable à la formation musicale (Figure 14). Pour les enfants et les jeunes « issus de familles à faible niveau d'éducation » ou « ayant des conditions physiques ou psychiques particulières », un petit nombre seulement d'écoles de musique proposent des offres spécifiques (14,9 % dans chacun des cas) ; encore plus rares sont les offres « pour les réfugiés » (7,8 %) ou « pour les enfants et les jeunes qui sont géographiquement éloignés d'une école de musique (cours en ligne, prise en charge des frais de transport) » (2,2 %). Le « prêt d'instrument » et les offres spéciales « pour les jeunes qui suivent un apprentissage professionnel » sont un peu plus répandus (respectivement 23,9 % et 22,8 %). Seules les « offres pour les tout-petits jusqu'à 3 ans » sont proposées par de nombreuses écoles de musique (43,3 %).

Les catégories de réponses mentionnées dans l'enquête étaient volontairement variées et devaient inciter les écoles de musique à compléter leurs réponses par des remarques dans la rubrique « Autres ». Au total, 35 écoles de musique ont formulé des remarques, parfois plusieurs, sur les offres proposées et la communication qui les accompagne, avec notamment :

- des mentions d'ordre général sur l'existence d'une communication spécifique à certains groupes cibles sur les offres (3 écoles de musique), sur des offres destinées à des tranches d'âge spécifiques (14 écoles de musique), notamment des offres préscolaires ;
- des informations sur les contenus et l'orientation musicale des offres (12 écoles de musique), par exemple une offre de danse, la possibilité de passer des tests de niveau, d'assister gratuitement et en étant accompagné à des concerts ou des spectacles de fanfare en collaboration avec des associations de musiques locales ;
- des mentions de réductions (détaillées au chapitre 5.2) ou l'indication d'offres spécifiques à des groupes cibles (14 écoles de musique), avec par exemple des ateliers gratuits organisés dans une autre institution pour les personnes ayant des conditions physiques ou psychiques particulières ;
- l'absence d'offres spécifiques à des groupes cibles ou l'existence de projets isolés (9 écoles de musique).

Une école de musique a indiqué, dans les remarques, qu'au lieu de communiquer sur des offres spécifiques à certains groupes cibles, elle préfère évoquer un accès « pour tous » à l'enseignement musical ; il est possible que quelques écoles considèrent que les cours particuliers d'instruments et de chant, avec les possibilités qu'ils présentent pour répondre aux besoins individuels des apprenants, constituent déjà une offre favorisant

grandement l'inclusion. En matière de développement et de diffusion de l'offre, on peut évoquer le concours de bonnes pratiques organisé tous les deux ans par l'ASEM pour faire connaître les projets novateurs réalisés par ses membres.



Figure 14 : Offres spécifiques des écoles de musique communiquées au public (N=268, plusieurs réponses possibles)

5.4 Auto-évaluation des écoles de musique

Il a été demandé aux écoles d'évaluer l'accès équitable des enfants et des jeunes à l'enseignement musical dispensé dans leur institution ou leur commune. La notion d'accès équitable a volontairement été laissée vague, mais son caractère pluridimensionnel a été précisé dans la question, et certaines conditions devant être prises en compte pour l'accès équitable à la formation musicale ont été citées à titre d'exemples (« prise en compte des conditions socio-économiques, des conditions psychiques ou physiques particulières, de l'accessibilité géographique ou d'autres conditions »).

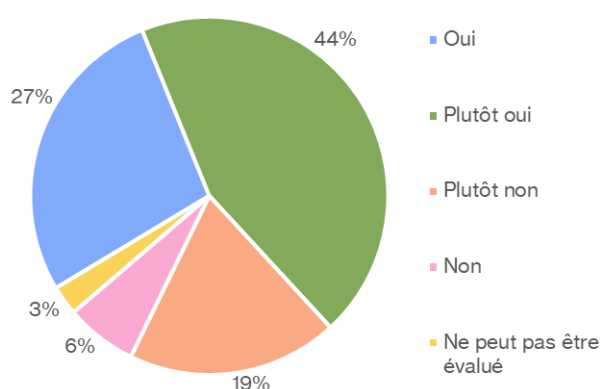


Figure 15 : Évaluation par les écoles de musique (en % arrondis, N=262) du caractère garanti ou non de l'accès équitable à l'enseignement musical dans l'école de musique ou les communes pour tous les enfants et les jeunes

Selon les données recueillies, 27,5 % des écoles de musique considèrent que l'accès équitable à leur institution est garanti, et plutôt garanti pour 44,3 % d'entre elles (Figure 15). Pour 25,6 % des écoles, l'accès équitable n'est (plutôt) pas garanti (le [Rapport d'évaluation, 2019](#), page 22, indique que 40,8 % des écoles de musique considèrent qu'un accès à

l'enseignement musical indépendant de la situation économique de la famille n'est plutôt pas garanti).

Les appréciations varient d'une région de formation à l'autre (Figure 16) : la Suisse centrale et la Suisse orientale, pratiquant des tarifs subventionnés en moyenne plus bas (chapitre 4.1), ont plus tendance, en comparaison avec les régions Nord-Ouest et Ouest, à considérer que l'accès équitable est (plutôt) garanti.

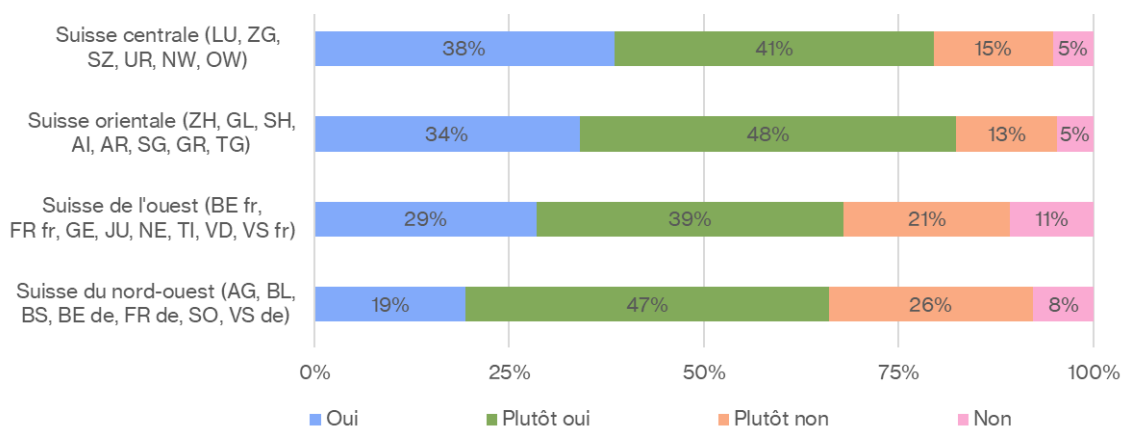


Figure 16 : Évaluation par les écoles de musique (en % arrondis, N=255 ; hors indications manquantes) du caractère garanti ou non de l'accès équitable à l'enseignement musical dans l'école de musique ou les communes pour tous les enfants et les jeunes – en fonction de la région de formation

Les remarques formulées par 24 écoles de musique en lien avec leur auto-évaluation peuvent être regroupées en quatre catégories :

- L'accès équitable à l'enseignement musical est une réalité :
Cela peut être justifié par le système de réduction mis en place en de nombreux endroits (chapitre 5.2), par des tarifs bas (1 école de musique), par des lieux d'enseignement décentralisés (1 école), par la collaboration avec d'autres écoles de musique (1 école) et par le bilinguisme (1 école). On ajoutera ici la remarque, formulée pour une autre question, selon laquelle il n'existe pas de critères d'exclusion fixés dans la réglementation pour l'accès à l'école de musique (1 canton). Cela correspond à la façon dont les écoles de musique de cette catégorie se conçoivent, à savoir comme des institutions ouvertes à toutes et à tous. Ainsi, certaines écoles (2) sont disposées à trouver au besoin des solutions individuelles : « Nous consacrons beaucoup de temps aux demandes spéciales, nous sommes ouverts à de nombreux intérêts musicaux. » Et aussi : « Sur concertation, on peut tout organiser chez nous. »
- Les conditions d'un accès équitable à l'enseignement sont certes réunies, mais cela ne fonctionne pas :
Ceci est généralement constaté (1 école), ou alors le propos est précisé en donnant des raisons concrètes (4 écoles) : l'enseignement musical est par exemple perçu comme étant trop cher, les informations sur les réductions n'arrivent pas jusqu'à ceux qui seraient susceptibles d'en bénéficier, le contexte linguistique et culturel des familles issues de l'immigration n'est pas suffisamment pris en compte, et un accompagnement approprié serait nécessaire.

- En l'état actuel des choses, l'accès à l'enseignement musical n'est pas suffisamment équitable :
Les élèves des écoles de musique viennent de familles aisées, car l'écolage est trop élevé, les plafonds de revenus permettant de prétendre à une réduction sont trop bas, ou bien il n'y a pas de tarif dégressif permettant d'octroyer une remise sociale suffisamment conséquente (6 écoles de musique) ; cela concerne surtout la catégorie inférieure de la classe moyenne, dont les revenus sont trop élevés pour qu'elles puissent bénéficier de réductions, mais trop bas pour pouvoir offrir aux enfants des activités variées (1 école). Sont aussi mentionnés l'absence de reconnaissance de la CarteCulture (1 école), une réduction familiale trop faible pour permettre à tous les frères et sœurs de prendre des cours (1 école), ou des tarifs trop élevés pour les élèves les plus jeunes, les subventions cantonales n'étant accordées qu'à partir d'un certain degré scolaire (1 école).
- L'accès équitable n'est pas garanti à cause du manque d'offres, d'une infrastructure insuffisante ou d'un mauvais financement :
L'absence d'offres pour les enfants et les jeunes ayant des conditions physiques ou psychiques particulières (1 école), des bâtiments qui ne sont pas accessibles à tous (2 écoles de musique), le manque de locaux aux horaires adéquats (1 école) sont par exemple mentionnés. Une école signale que l'« égalité des chances ne pourrait être obtenue qu'avec un enseignement gratuit, comme dans le cas de l'école obligatoire ».

Dans l'ensemble, par rapport à la précédente enquête ([Rapport d'évaluation, 2019](#), page 22), les données montrent une évaluation nettement plus positive de l'accès équitable à l'enseignement musical. Mais les remarques suggèrent que, dans leur forme actuelle, les offres des écoles de musique ne permettent pas encore de toucher tous les enfants et les jeunes intéressés par la musique en tenant compte de leurs besoins particuliers. Comme indicateur partiel montrant que les offres atteignent leur public, on pourrait par exemple utiliser la part (localement variable) de la population totale versus les enfants et les jeunes suivant des cours dans une école de musique. Le [Rapport statistique de l'ASEM, 2020](#) (pages 2-3) mentionne le chiffre de 296 000 enfants et jeunes fréquentant une école de musique (formation musicale de base comprise) pour 780 000 enfants scolarisés dans le primaire et le secondaire I, ce qui donne un taux de 38 % ; en revanche, si l'on rapporte les 296 000 élèves de musique de 2019, date de réalisation de l'enquête, à la population résidente permanente de l'époque d'âge compris entre 0 et 19 ans, soit 1 717 198 personnes (Office fédéral de la statistique, 2025c), ce taux n'est plus que de 17 %.

5.5 Facteurs d'efficacité

On a demandé aux cantons, aux communes et aux écoles de musique de classer par ordre d'efficacité les facteurs qui favorisent un accès équitable des enfants et des jeunes à l'enseignement dans les écoles de musique, les conservatoires et les institutions comparables (comme les écoles d'associations de fanfares et les centres de jeunesse). Les résultats par facteurs (complétés par les remarques portant sur cette question, et plus généralement sur cette enquête) aboutissent à un tableau majoritairement homogène (Figure 17).

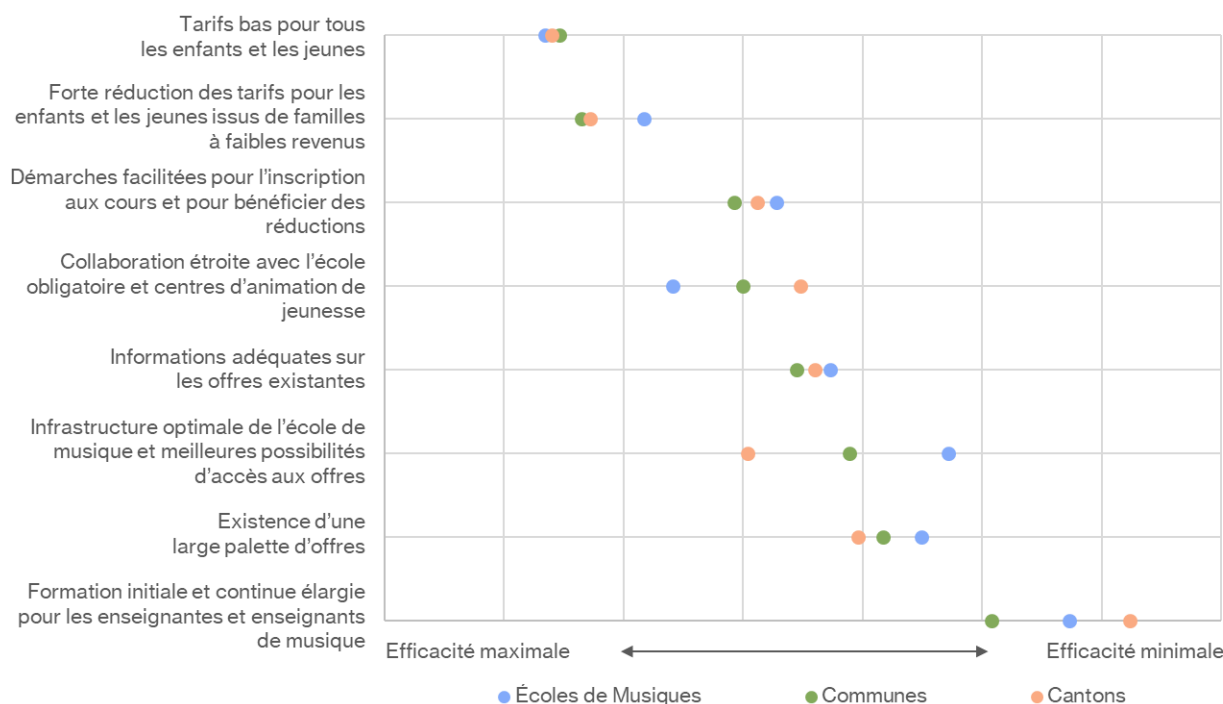


Figure 17 : Facteurs d'accès équitable des enfants et des jeunes à l'enseignement musical, classés par importance relative, selon l'appréciation des cantons (N=25), des communes (N=121) et des écoles de musique (N=265)

- Tarifs bas pour tous les enfants et les jeunes :**

Pour les trois catégories d'instances interrogées, c'est sans doute le facteur le plus efficace (dans le [Rapport d'évaluation, 2019](#), pages 22-24, les écoles de musique estimaient déjà que, parmi les mesures proposées, les baisses des tarifs constituaient le facteur le plus important pour garantir un accès équitable). Des tarifs bas permettent aux enfants et aux jeunes de familles à faibles revenus d'avoir accès à l'enseignement musical, ils soulagent le budget des familles de la classe moyenne, et ils rendent l'enseignement musical aussi abordable en termes de coûts que d'autres offres extrascolaires. Dans les remarques générales, les participants à l'enquête soulignent qu'il est impératif que les familles à faibles revenus bénéficient de contributions parentales basses (1 canton), mais aussi toutes les autres familles (1 canton), et que l'égalité des chances passe principalement par l'importance du montant des contributions versées par les parents (1 commune). La situation économique est également la condition la plus souvent mentionnée dans les textes réglementaires pour promouvoir l'accès équitable (chapitre 3.2) ; et des tarifs équitables (à travers le financement d'écoles de musique) sont le thème le plus fréquemment abordé dans les échanges entre les communes et cantons d'une part, l'école de musique ou l'association cantonale des écoles de musique d'autre part (chapitre 3.4).
- Forte réduction (et/ou échelonnement) des tarifs pour les enfants et les jeunes issus de familles à faibles revenus :**

Les trois catégories d'instances interrogées placent ce facteur en deuxième position du classement en fonction de l'efficacité. Pour toucher les familles pouvant prétendre à une réduction, il est nécessaire de bien informer les parents et de les aider, en fonction de leurs besoins, à bénéficier de ces possibilités (4 communes).

- Démarches facilitées pour l'inscription aux cours et pour bénéficier des réductions :
Ce facteur se voit attribuer par les communes et les cantons une efficacité relativement élevée, car les multiples systèmes de réduction et les démarches pour les obtenir peuvent représenter des obstacles et compliquer ainsi l'accès à l'enseignement. Comme il est précisé dans les remarques générales à ce sujet, des tarifs bas sont en fin de compte fondamentaux pour garantir un accès équitable, donc sans le système des « tarifs sociaux compliqués pour toutes les parties prenantes » (1 canton) ; cela correspond à la démarche des écoles de musique qui facilitent l'accès aux cours par des tarifs bas et des possibilités de réductions ciblées pour les familles à faibles revenus, mais qui par ailleurs renoncent à une large palette de réductions. Dans le cas des écoles de musique qui placent ce facteur en quatrième position par ordre d'efficacité, il est possible que leur évaluation s'explique en partie par les difficultés évoquées (au chapitre 5.4) pour toucher les ayants droit aux réductions.
- Collaboration étroite avec l'école obligatoire et les centres d'animation de jeunesse afin d'atteindre l'ensemble des enfants et des jeunes (grâce à des horaires flexibles et autres) :
Les trois catégories d'instances interrogées attribuent à ce facteur une efficacité élevée – bien que légèrement différente, selon les cas, pour ce qui touche à son efficacité relative (c'est-à-dire par rapport aux autres facteurs). Les cantons et les communes placent ce facteur en quatrième position ; les écoles de musique, en troisième position. Dans les remarques générales, l'intégration de l'école de musique à l'école obligatoire, mais aussi au parascolaire avec ses structures d'accueil et aux garderies est explicitement évoquée (1 commune), essentiellement pour des raisons d'organisation de la journée (1 commune) et d'emploi du temps chargé, côté enfants comme côté parents, ce qui demande aux enseignants de musique une grande flexibilité (1 école de musique). À ce sujet, il est critiqué que les enfants n'apprennent pas à gérer leur temps, ce qui est pourtant nécessaire à la pratique régulière de la musique (1 école de musique). Par ailleurs, il est fait remarquer que la collaboration entre l'école de musique et l'école obligatoire permet une « démocratisation » réelle de la formation musicale, mais requiert de construire des ponts entre ces institutions, ce qui représente un véritable défi, et de mettre en place des projets communs (2 cantons). Il convient de mentionner que selon le [Rapport statistique de l'ASEM, 2020](#) (page 26), environ deux tiers des écoles de musique coopèrent avec l'école obligatoire, et presque trois quarts selon l'étude [Musiklernen Schweiz](#) (2022, pages 63-66). Cela permet aux « connaissances et savoir-faire spécialisés acquis dans la formation musicale extrascolaire [...] de mieux bénéficier au domaine scolaire » (étude [Musiklernen Schweiz](#), 2022, page 150) et, à l'avenir, l'école obligatoire pourra s'appuyer sur le potentiel des écoles de musique pour atteindre les objectifs de compétences dans la discipline « musique » fixés dans le Plan d'études romand (PER), ce qui jusqu'à présent n'est pas assuré partout.
- Informations adéquates sur les offres existantes :
L'efficacité de ce facteur est jugée relativement basse. Pourtant, dans les remarques d'ordre général, la communication autour des offres de l'école de musique est

mentionnée à plusieurs reprises. Cette communication doit être organisée dans le cadre de l'école obligatoire (2 cantons), où l'ensemble des enfants peut-être atteint. Sont évoqués aussi à ce sujet l'« intégration linguistique » (1 école de musique) et la nécessité de traduire en plusieurs langues les offres, les explications relatives à la manière dont elles sont mises en pratique, les processus et le règlement de l'école (1 école de musique).

- Infrastructure optimale de l'école de musique et meilleures possibilités d'accès aux offres (éventuellement par une aide au transport des enfants et des jeunes) :
C'est sur ce point qu'il y a la plus grande hétérogénéité entre les trois catégories d'instances interrogées. Les cantons placent ce facteur en troisième place, les communes en cinquième place, les écoles de musique en septième (soit l'avant-dernière) place de leur classement selon l'efficacité. De manière générale, une institution participante à l'enquête estime que les possibilités d'enseignement décentralisé ont plus d'importance que l'accès à des transports gratuits pour les élèves (1 école de musique).
- Existence d'une large palette d'offres qui tienne compte des besoins et de la diversité des enfants et des jeunes :
Une importance relativement faible est accordée à ce facteur, ce qui est cohérent avec les réponses à la question sur les offres des écoles de musique (chapitre 5.3). Il est noté que, dans une petite école de musique comptant peu d'élèves, des « solutions individuelles » sont trouvées pour ceux qui ont des besoins particuliers (1 école de musique). Dans le cas des écoles de musique régionales et urbaines, il est probable que le grand nombre d'enfants et de jeunes dans la zone desservie amplifie la demande d'une palette d'offres diversifiées et adaptées aux groupes cibles.
- Formation initiale et continue élargie pour les enseignantes et enseignants de musique afin de garantir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins divers des enfants et des jeunes :
Le facteur de la qualification du personnel enseignant est celui qui se voit attribuer le moins d'efficacité. Les cantons, notamment, qui cofinancent les formations en pédagogie musicale des hautes écoles, estiment que l'efficacité de ce facteur est relativement faible. Les écoles de musique aussi lui attribuent l'efficacité la plus basse, ce qui est cohérent avec le peu d'efficacité attribué aux offres spécifiques à certains groupes cibles. Une institution participant à l'enquête attribue au secteur de la formation continue, qui offre aujourd'hui déjà aux enseignants de musique de multiples possibilités pour acquérir des qualifications supplémentaires en pédagogie musicale, une influence plutôt indirecte sur l'accès équitable (1 école de musique). De plus, il existe des échanges entre les écoles de musique et les hautes écoles concernant les exigences étendues en matière de formation des futurs enseignants de musique (étude [Musiklernen Schweiz](#), pages 102-110 et 150-151 ; cité dans les remarques par 1 école de musique).

Cette hiérarchisation des facteurs doit être relativisée, et cela pour deux raisons :

- D'une part, ces évaluations présentent une importante dispersion, probablement due aux situations régionales et locales différentes. Les écarts types dans les

données, différents, mais généralement élevés, indiquent eux aussi des différences entre les catégories d'instances interrogées. Pour résumer, le secteur des écoles de musique est plutôt unanime dans son évaluation de l'efficacité, mais le fédéralisme fait que les cantons le sont déjà beaucoup moins, et les communes encore moins.

- D'autre part, les interlocuteurs interrogés n'ont pas étayé leur hiérarchisation des facteurs par des données empiriques, mais ont procédé à une estimation subjective qu'eux-mêmes ont jugée difficile. Ils précisent ainsi que les différents facteurs influent les uns sur les autres (1 école de musique), ou que certains ont à leurs yeux la même importance (2 écoles de musique). Fondamentalement, ils estiment que l'égalité des chances est tout aussi difficile à mettre en œuvre qu'à l'école obligatoire (1 commune). Ces remarques indiquent qu'une tarification bien conçue, bien qu'étant d'une importance centrale, ne constitue pas une condition suffisante pour garantir un accès équitable à la formation musicale, et qu'il faut plutôt compter sur la synergie entre plusieurs facteurs.

6 Champs d'action

Par rapport à l'enquête de 2018 ([Rapport d'évaluation, 2019](#)), on note de réels progrès dans la mise en œuvre de l'art. 12a LEC. Cela concerne tout autant le montant des tarifs subventionnés des écoles de musique et leur application jusqu'à la fin du niveau secondaire II que les possibilités de bénéficier de réductions. En dépit de la marge de manœuvre laissée par le fédéralisme, une grande majorité des écoles de musique respecte les prescriptions du droit fédéral en matière de tarifs. Dans sa formulation actuelle, essentiellement axée sur la tarification, l'art. 12a LEC reste toutefois insuffisant pour contrôler et garantir l'accès équitable des enfants et des jeunes à la formation musicale. Cet article ne prend pas suffisamment en compte la complexité des multiples facteurs. Les écoles de musique sont environ un quart à estimer que l'accès équitable à l'enseignement musical n'est toujours pas garanti.

À partir des données recueillies, des remarques des participants à l'enquête et des commentaires du groupe consultatif, les auteurs de la présente étude ont identifié trois champs d'action pouvant être envisagés pour atteindre plus efficacement l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement des écoles de musique tel que prévu dans l'art. 67a Cst.

1. Renforcement des indicateurs à atteindre pour favoriser l'accès équitable à l'enseignement musical

Afin de mettre en œuvre efficacement l'art. 67a Cst., il est nécessaire, en plus de la réglementation des tarifs, d'appliquer d'autres mesures et d'inscrire dans la loi des indicateurs contrôlables, qu'il conviendra d'atteindre par des approches différentes, mais en concertation entre les niveaux politiques.

- Dans les cantons et les communes, la coopération entre l'école de musique et l'école obligatoire, y compris le parascolaire avec ses structures d'accueil, peut être améliorée. En particulier, l'intégration des offres des écoles de musique dans la grille horaire de l'école ou dans le temps du parascolaire devrait être encouragée. Pour ce

faire, il convient de garantir la disponibilité, dans l'école elle-même ou à proximité, de locaux pouvant accueillir les cours de l'école de musique.

- Pour toucher des groupes qu'elles n'atteignaient pas jusqu'ici, les écoles de musique peuvent proposer des offres qui tiennent compte des différents univers, des potentiels et des aptitudes des enfants et des jeunes. La prise en compte, la diffusion et le développement de modèles à succès sont souhaitables, notamment de ceux qui sont axés sur les interactions musicales entre élèves.
- Pour que les futurs enseignants reçoivent une préparation optimale à leurs activités dans une société caractérisée par sa diversité, il faut donner plus de poids au développement des compétences en pédagogie musicale dans la formation dispensée par les hautes écoles de musique, et les élargir.

2. Examen de l'art. 12a LEC

Il faut supprimer la référence aux tarifs pratiqués pour les adultes. Les tarifs subventionnés doivent être déterminés dans la perspective des coûts pour les parents ou les représentants légaux et en tenant compte du coût de la vie dans la région concernée.

- Il est recommandé au législateur fédéral de réexaminer l'art. 12a LEC en concertation avec les communes et les cantons. À cette occasion, il conviendra de discuter de la mise en place d'une clé de répartition des coûts limitant les contributions parentales. L'objectif est de ne pas exclure certaines familles de la formation musicale pour les enfants et les jeunes par des tarifs trop élevés. Dans le même temps, il convient de garantir durablement la qualité élevée de l'offre proposée par les écoles de musique. La contribution parentale maximale devrait être tout au plus d'un tiers des coûts pour l'école de musique (hors coûts liés aux locaux).
- Compte tenu de la durée plus longue des formations actuelles, il faut examiner un relèvement à 25 ans de l'âge maximal pour bénéficier des tarifs subventionnés (pour les personnes en formation).
- Il est possible d'indiquer explicitement que les offres des écoles de musique sont subventionnées pour les enfants dès la naissance.

3. Mise en œuvre de l'art. 12a LEC en vigueur

Pour les écoles de musique qui ne sont pas en conformité avec l'art. 12a LEC, on recommande différentes démarches visant à mettre en œuvre cette disposition légale.

- Les quelques écoles de musique dont les tarifs subventionnés restent élevés doivent chercher le dialogue avec les institutions qui les financent. Le niveau des salaires et le coût de la vie dans la région doivent être pris en compte dans l'établissement des tarifs.
- Les écoles de musique dont les tarifs subventionnés ne s'appliquent pas encore jusqu'à la fin du niveau secondaire II sont encouragées à mettre cette limite supérieure en conformité avec la prescription légale.
- Les démarches pour bénéficier de réductions doivent être réexaminées et éventuellement simplifiées, et il est nécessaire de communiquer activement et en toute transparence à leur sujet pour qu'elles atteignent toutes les familles.

7 Références

Les ressources web étaient disponibles dans la version utilisée pour ce rapport jusqu'au 31 août 2025.

Office fédéral de la statistique (2025a). Typologie des communes et typologie urbain-rural.

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/espace-senvironnement/nomenclatures/gemtyp.html> (données : état en 2022)

Office fédéral de la statistique (2025b). Structure des salaires.

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/structure-salaires.html>

Office fédéral de la statistique (2025c). Population résidente permanente et non permanente selon la région linguistique, la nationalité (catégorie), le sexe et l'âge. Swiss Stats Explorer, <https://stats.swiss/> (données pour 2019)

Assemblée fédérale – Parlement suisse (2015). Encouragement de la culture pour la période 2016-2020. Curia Vista 14.096 (objet du Conseil fédéral). <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20140096>

Camp, M.-A., Hodapp, B., Hanisch, C., Z'Rotz, J., Wey, Y., Brand, M., & Stäheli, R. (2022). Musiklernen Schweiz. Eine Studie zu Angeboten und Anbietenden ausserschulischer Musikbildung. Haute école de Lucerne – Musique / Association suisse des écoles de musique. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6365677> (Synthèse en français : <https://doi.org/10.5281/zenodo.6453086>)

Petersen, S., & Camp, M.-A. (2019). Rapport sur la mise en œuvre de l'article 12a LEC. Analyse d'une enquête de l'Office fédéral de la culture (OFC). Haute école de Lucerne – Musique. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3346847>

Confédération suisse (1999, état au 3 mars 2024). Constitution fédérale de la Confédération suisse. RS 101, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

Confédération suisse (2009, état au 1^{er} janvier 2022). Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (loi sur l'encouragement de la culture, LEC). RS 442.1, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2011/854/fr>

Confédération suisse (2016, état au 1^{er} février 2025). Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement de la formation musicale. RS 442.122, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2016/781/fr>

Confédération suisse (2024, état au 1^{er} juillet 2025). Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunesse et Musique ». RS 442.131, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2025/18/fr>

Confédération suisse (2022, état au 1^{er} août 2022). Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique ». RS 442.133, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/411/fr>

Société suisse de pédagogie musicale SMPV/SSPM (2025). Liste des tarifs des cours particuliers de musique. <https://www.smpv.ch/dokumente-downloads/tarife-tarifs-2025/>

Association suisse des écoles de musique VSM/ASEM (2019). Prescriptions régissant la qualification professionnelle des professeurs de musique dans les cantons. https://www.verband-musikschulen.ch/fr/downloads-links/dokumentensammlung/Download/388/vorgaben-ausbildung-mlp_november2019_final-pdf

Association suisse des écoles de musique VSM/ASEM (2020). Les écoles de musique suisses en chiffres. https://www.verband-musikschulen.ch/fr/downloads-links/dokumentensammlung/Download/412/rapport_statistique_F_Final.pdf

Association suisse des écoles de musique VSM/ASEM (2023). Profil professionnel – Professeur-e de musique. https://www.verband-musikschulen.ch/fr/downloads-links/dokumentensammlung/Download/145/_vms_berufsleitbild_fr_web_01-pdf

Association suisse des écoles de musique VSM/ASEM (janvier 2025). Législations cantonales sur les écoles de musique communales et régionales. <https://www.verband-musikschulen.ch/fr/downloads-links/dokumentensammlung/Download/172/legislations-cantonales-2025-pdf>

8 Liste des figures

Figure 1 : Réponses des communes sur l'existence de bases réglementaires cantonales ou communales pour la fixation des tarifs (N=131).....	3
Figure 2 : Conditions concernant les enfants, les jeunes et les familles mentionnées dans les bases réglementaires communales et cantonales et pouvant être prises en compte pour faciliter l'accès à l'enseignement musical (en % arrondis, communes N=121, cantons N=25, plusieurs réponses possibles)	4
Figure 3 : Références connues (en % arrondis, plusieurs réponses possibles) aux dispositions légales fédérales (art. 12a LEC ou art. 67a Cst.) dans les communes (N=139) et les cantons (N=26)	5
Figure 4 : Échanges entre les communes (en % arrondis, N=110) / les cantons (en % arrondis, N=24) et les institutions d'enseignement musical.....	5
Figure 5 : Contenus des échanges entre les communes (en % arrondis, N=91, plusieurs réponses possibles) / les cantons (en % arrondis, N=20, plusieurs réponses possibles) et les institutions d'enseignement musical..	6
Figure 6 : Tarifs semestriels pour une leçon individuelle de trente minutes subventionnée dans les écoles de musique dans la Suisse entière (N=362), avec mention du nombre d'écoles de musique par catégorie tarifaire (amplitude de CHF 25), moyenne (arithmétique) et médiane	7
Figure 7 : Tarifs semestriels pour une leçon individuelle subventionnée de trente minutes dans les écoles de musique (N=362) par région de formation, avec indication de l'écart interquartile (en bleu ; 50 % des tarifs), de la médiane (ligne horizontale dans la boîte bleue), de la moyenne arithmétique (croix), du minimum et du maximum (en CHF)	8
Figure 8 : Changements dans les tarifs subventionnés au cours des quatre dernières années (en % arrondis, N=269)	9
Figure 9 : Imputation de l'évolution des tarifs subventionnés à l'art. 12a LEC (en % arrondis, N=268)	9
Figure 10 : Nombre d'écoles de musique (N=258) selon le pourcentage de réduction du tarif subventionné par rapport au tarif adulte ou au tarif plein (intervalle de classe de 10 %), avec médiane et moyenne (arithmétique)	10
Figure 11 : Niveau de formation et/ou âge maximal jusqu'auquel les écoles de musique accordent des tarifs subventionnés (N=264, en % arrondis).....	11
Figure 12 : Niveau de formation le plus bas ou âge à partir duquel les écoles de musique (en % arrondis, N=267) accordent des tarifs subventionnés	12
Figure 13 : Possibilités d'encouragement pour les enfants et les jeunes par réduction de l'écolage dans les écoles de musique interrogées (N=268, plusieurs réponses possibles)	14
Figure 14 : Offres spécifiques des écoles de musique communiquées au public (N=268, plusieurs réponses possibles).....	16
Figure 15 : Évaluation par les écoles de musique (en % arrondis, N=262) du caractère garanti ou non de l'accès équitable à l'enseignement musical dans l'école de musique ou les communes pour tous les enfants et les jeunes	16
Figure 16 : Évaluation par les écoles de musique (en % arrondis, N=255 ; hors indications manquantes) du caractère garanti ou non de l'accès équitable à l'enseignement musical dans l'école de musique ou les communes pour tous les enfants et les jeunes – en fonction de la région de formation.....	17
Figure 17 : Facteurs d'accès équitable des enfants et des jeunes à l'enseignement musical, classés par importance relative, selon l'appréciation des cantons (N=25), des communes (N=121) et des écoles de musique (N=265).....	19

9 Questionnaires en trois langues

9.1 Introduction commune aux trois questionnaires

Bitte wählen Sie Ihre bevorzugte Sprache
Veuillez choisir votre langue préférée
Selezionare la lingua preferita

Deutsch, Français, Italiano

Einladung zur Befragung

Volk und Stände haben 2012 die Förderung der musikalischen Bildung in der Verfassung verankert (https://www.fedlex.admin.ch/eli/c/1999/404/de#art_67_a). 2015 nahm das Bundesparlament eine Bestimmung über die Tarifstrukturen von Musikschulen in das Kulturförderungsgesetz auf, die den chancengerechten Zugang von Kindern und Jugendlichen zum Musikunterricht gewährleisten soll (https://www.fedlex.admin.ch/eli/c/2011/854/de#art_12). Inwiefern diese Bestimmung an Musikschulen wirksam ist, wird durch Befragungen der durch öffentliche Mittel subventionierten Musikschulen, der Gemeinden und der Kantone evaluiert, nach einer ersten Prüfung im Jahr 2018 (<https://zenodo.org/records/3346847>).

Die Hochschule Luzern führt die Befragungen im Auftrag des Bundesamtes für Kultur BAK und in Koordination mit dem Verband Musikschulen Schweiz VMS, dem Schweizerischen Gemeindeverband SGV, dem Schweizerischen Städteverband SSV und dem Generalsekretariat der Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren EDK durch. Die Daten werden anonymisiert ausgewertet, sodass die Ergebnisse keine Rückschlüsse auf einzelne Teilnehmende zulassen. Das

Bitte wählen Sie Ihre bevorzugte Sprache
Veuillez choisir votre langue préférée
Selezionare la lingua preferita

Deutsch, Français, Italiano

Invitation à l'enquête

En 2012, le peuple et les cantons ont ancré la promotion de la formation musicale dans la Constitution (https://www.fedlex.admin.ch/eli/c/1999/404/fr#art_67_a). En 2015, le Parlement fédéral a introduit dans la loi sur l'encouragement de la culture une disposition relative aux tarifs des écoles de musique. Elle vise à garantir un accès équitable des enfants et des jeunes à la formation musicale (https://www.fedlex.admin.ch/eli/c/2011/854/fr#art_12_a). Par la présente enquête, l'efficacité de cette disposition est évaluée auprès des écoles de musique subventionnées par des fonds publics, des communes et des cantons, après un premier examen en 2018 (<https://zenodo.org/records/3346847>).

La Haute École de Lucerne réalise les enquêtes sur mandat de l'Office fédéral de la culture OFC et en coordination avec l'Association suisse des écoles de musique ASEM, l'Association des communes suisses ACS, l'Union des villes suisses UVS et le Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP. Les données sont analysées de manière anonyme, de sorte que les résultats ne permettent pas de tirer des conclusions sur les

Bitte wählen Sie Ihre bevorzugte Sprache
Veuillez choisir votre langue préférée
Selezionare la lingua preferita

Deutsch, Français, Italiano

Invito al sondaggio

Nel 2012 il Popolo e i Cantoni hanno approvato un nuovo articolo costituzionale che sancisce la promozione della formazione musicale (https://www.fedlex.admin.ch/eli/c/1999/404/it#art_67_a). Nel 2015 il Parlamento federale ha inserito una nuova disposizione sui modelli tariffari delle scuole di musica nella legge sulla promozione della cultura, al fine di garantire ai bambini e ai giovani pari opportunità di accesso all'educazione musicale (https://www.fedlex.admin.ch/eli/c/2011/854/it#art_12_a). Per valutare l'efficacia di questa disposizione nelle scuole di musica finanziate con fondi pubblici si è deciso di invitarle a partecipare a un sondaggio rivolto anche ai Comuni e ai Cantoni, dopo un primo esame svolto nel 2018 (<https://zenodo.org/records/3346847>).

I sondaggi sono effettuati dalla Scuola universitaria professionale di Lucerna, su incarico dell'Ufficio federale della cultura (UFC), in collaborazione con l'Associazione svizzera delle scuole di musica (ASSM), l'Associazione dei Comuni Svizzeri (ACS), l'Unione delle città svizzere (UCS) e il Segretariato generale della Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione CDPE. I dati sono analizzati in forma anonima affinché i risultati non permettano di identificare singoli

Ausfüllen des Fragebogens nimmt 10 - 15 Minuten in Anspruch.

Wir danken Ihnen für die Teilnahme!

participants individuels. Remplir le questionnaire prend dix à quinze minutes.

Nous vous remercions de votre participation !

partecipanti. La compilazione richiede 10 a 15 minuti.

Vi ringraziamo per la partecipazione!

9.2 Cantons

Regulatorische Grundlagen der Tarifstrukturen an Musikschulen

Der Unterricht an Musikschulen, Konservatorien und vergleichbaren Institutionen (wie Schulen von Blasmusikvereinen oder Jugendzentren) kann geregelt sein durch kantonale und kommunale Grundlagen (wie Gesetze, Verordnungen, Ausführungsbestimmungen, Richtlinien). Bestehen solche regulatorische Grundlagen zur Gestaltung der Tarife für den Musikunterricht?

- Ja
- Nein
- Nein, aber in Planung

Anmerkungen:

Wurde der Kanton von Personen oder Stellen auf bundesgesetzliche Bestimmungen (Art. 12a KFG oder Art. 67a BV) angesprochen (beispielsweise im Zusammenhang mit Tarifen der Musikschule)? Mehrere Antworten möglich

- Ja, von Eltern / unterhaltspflichtigen Personen
- Ja, von Behörden einer Gemeinde / des Kantons
- Ja, von Mitarbeitenden und Gremien der Musikschule
- Ja, von politischen Mandatsträger/innen
- Nein, es sind keine solchen Referenzen bekannt

Chancengerechter Zugang zur musikalischen Bildung

Bases réglementaires pour les tarifs des écoles de musique

L'enseignement dans les écoles de musique, les conservatoires et les institutions comparables (comme les écoles d'associations de fanfares ou les centres de jeunesse) peut être réglementé par des bases cantonales et communales (telles que lois, ordonnances, dispositions d'exécution, directives). Existe-t-il de telles bases réglementaires pour la fixation des tarifs de la formation musicale ?

- Oui
- Non
- Non, mais elles sont en cours de planification

Remarques :

Le canton a-t-il été interpellé par des personnes ou d'autres entités au sujet des dispositions légales fédérales (art. 12a LEC ou art. 67a Cst.) (par exemple au sujet des tarifs de l'école de musique) ? Plusieurs réponses possibles

- Oui, par des parents / des représentants légaux
- Oui, par les autorités d'une commune / du canton
- Oui, par des collaborateurs et collaboratrices ou des entités internes à l'école de musique
- Oui, par des responsables politiques
- Non, aucune référence n'est connue

Accès équitable à la formation musicale

Basi normative per i modelli tariffari delle scuole di musica

L'insegnamento nelle scuole di musica, nei conservatori e nelle istituzioni equiparabili (come scuole di associazioni bandistiche o centri giovanili) può essere disciplinato mediante norme cantonali o comunali (leggi, ordinanze, disposizioni esecutive, linee guida). Esistono basi normative di questo genere per la definizione delle tariffe per l'educazione musicale?

- Sì
- No
- No, ma sono in elaborazione

Osservazioni:

Il Cantone è stato interpellato da persone o enti in merito alla legislazione federale (art. 12a LPCu oppure art. 67a Cost.), ad esempio con riferimento alle tariffe delle scuole di musica? Sono possibili più risposte

- Sì, da genitori / persone che hanno un obbligo di mantenimento
- Sì, da autorità comunali / cantonali
- Sì, da personale e organi delle scuole di musica
- Sì, da responsabili politici
- No, non risultano richieste in tal senso

Pari opportunità di accesso alla formazione musicale

Welche Voraussetzungen von Kindern, Jugendlichen und Familien sind in kommunalen oder kantonalen regulatorischen Grundlagen erwähnt und können zur Förderung des Zugangs zum Musikunterricht berücksichtigt werden? Mehrere Antworten möglich

- Sozioökonomische Voraussetzungen
- Besondere physische und psychische Voraussetzungen
- Voraussetzungen der geographischen Erreichbarkeit der Institution
- Andere Voraussetzungen, konkret (Kurzbeschreibung):

Welche Faktoren fördern nach Ihrer Einschätzung den chancengerechten Zugang von Kindern und Jugendlichen zum Unterricht an Musikschulen, Konservatorien und vergleichbaren Institutionen (wie Schulen von Blasmusikvereinen und Jugendzentren)? Ordnen Sie die Faktoren in folgender Reihenfolge an: 1= wirksamster Faktor, 8 = unwirksamster Faktor. Durch Klicken auf den jeweiligen Faktor wählen Sie diesen aus (oder ab).

- Tiefe Tarife für alle Kinder und Jugendliche
- Starke Ermässigungen (und/oder Tarifabstufungen) für Kinder und Jugendliche aus einkommensschwachen Familien
- Einfache Prozesse für die Unterrichts anmeldung und die Inanspruchnahme von Ermässigungen
- Enge Zusammenarbeit mit der Volksschule und Organisationen der Kinder- und Jugendarbeit zur Erreichung aller Kinder und Jugendlichen (durch flexible Stundenpläne und anderes)
- Gute Informationsaktivitäten über Angebote

Quelles sont les conditions concernant les enfants, les jeunes et les familles mentionnées dans les bases réglementaires communales ou cantonales, qui peuvent être prises en compte pour faciliter l'accès à l'enseignement musical ? Plusieurs réponses possibles

- Conditions socio-économiques
- Conditions physiques et psychiques particulières
- Conditions d'accessibilité géographique de l'institution
- Autres conditions, à savoir (brève description) :

Selon vous, quels sont les facteurs qui favorisent un accès équitable des enfants et des jeunes à l'enseignement dans les écoles de musique, les conservatoires et les institutions comparables (comme les écoles d'associations de fanfares et les centres de jeunesse) ? Classez les facteurs dans l'ordre suivant : 1= facteur le plus efficace, 8 = facteur le moins efficace. En cliquant sur le facteur correspondant, vous le sélectionnez (ou le désélectionnez).

- Tarifs bas pour tous les enfants et les jeunes
- Forte réduction (et/ou échelonnement) des tarifs pour les enfants et les jeunes issus de familles à faibles revenus
- Démarches facilitées pour l'inscription aux cours et pour bénéficier des réductions
- Collaboration étroite avec l'école obligatoire et centres d'animation de jeunesse afin d'atteindre tous les enfants et les jeunes (grâce à des horaires flexibles et autres)
- Informations adéquates sur les offres existantes

Quali requisiti per bambini, giovani e famiglie sono stati fissati nelle basi normative comunali o cantonali e possono essere presi come riferimento per promuovere l'accesso all'educazione musicale? Sono possibili più risposte

- Requisiti socioeconomici
- Particolari requisiti fisici o psichici
- Requisiti di accessibilità geografica dell'istituzione
- Altri requisiti, nello specifico (breve descrizione):

Quali fattori ritenete più efficaci nel promuovere le pari opportunità di accesso dei bambini e dei giovani all'insegnamento nelle scuole di musica, nei conservatori e nelle istituzioni equiparabili (come scuole di associazioni bandistiche o centri giovanili)? Ordinate i fattori nel modo seguente: 1= più efficace, 8 = meno efficace. Per selezionare (o deselectare) un fattore, cliccate sull'elemento corrispondente.

- Tariffe basse per bambini e giovani
- Forti riduzioni (e/o livelli tariffari) per bambini e giovani provenienti da famiglie a basso reddito
- Procedure semplici per l'iscrizione alle lezioni e per richiedere le riduzioni
- Stretta collaborazione con le scuole dell'obbligo e le organizzazioni attive nel settore delle attività giovanili affinché le offerte raggiungano tutti i bambini e i giovani (attraverso orari flessibili e altre misure)
- Attività di informazione efficaci in merito alle offerte

- Optimale Musikschulinfrastruktur und bessere Möglichkeiten zur Erreichbarkeit der Angebote (allenfalls durch Transportunterstützung der Kinder und Jugendlichen)
- Bestehen einer grossen Angebotspalette, die die Bedürfnisse und die Diversität von Kindern und Jugendlichen berücksichtigt
- Erweiterte Aus- und Weiterbildung von Musiklehrpersonen zur Gewährleistung der notwendigen Kompetenzen mit Blick auf die Diversität von Lernenden

- Infrastructure optimale de l'école de musique et meilleures possibilités d'accès aux offres (éventuellement par une aide au transport des enfants et des jeunes)
- Existence d'une large palette d'offres qui tient compte des besoins et de la diversité des enfants et des jeunes
- Formation initiale et continue élargie pour les enseignantes et enseignants de musique afin de garantir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins divers des enfants et des jeunes

- Ottimizzazione dell'infrastruttura delle scuole di musica e migliore accessibilità alle offerte (eventualmente offrendo un sostegno per il trasporto dei bambini e dei giovani)
- Esistenza di un'offerta ampia che considera le esigenze e la diversità dei bambini e dei giovani
- Potenziamiento della formazione e della formazione continua dei insegnanti di musica per garantire le competenze necessarie ad affrontare la diversità degli allievi

Regelmässiger Austausch zwischen Kanton und kantonalem Musikschulverband

Besteht ein institutionalisierter Dialog (mindestens 1 Mal im Jahr) zwischen kantonalen Behörden und dem kantonalen Musikschulverband bzw. der kantonalen Musikschule zur Weiterentwicklung der musikalischen Bildung?

- Ja
- Nein, aber es besteht ein Bedarf
- Nein, es besteht kein Bedarf

Échanges réguliers entre le canton et l'association cantonale des écoles de musique

Existe-t-il un dialogue institutionnalisé (au moins 1 fois par an) entre le canton et l'association cantonale des écoles de musique ou l'école de musique cantonale pour le développement de la formation musicale ?

- Oui
- Non, mais il y a un besoin
- Non, il n'y a pas de besoin

Scambi periodici tra i Cantoni e le rispettive associazioni cantonali delle scuole di musica

È previsto un dialogo istituzionalizzato (almeno una volta all'anno) tra le autorità cantonali e l'associazione cantonale delle scuole di musica o la scuola cantonale di musica sull'ulteriore sviluppo della formazione musicale?

- Sì
- No, ma se ne evidenzia la necessità
- No, e non se ne evidenzia la necessità

Welche der folgenden Inhalte zur Sicherstellung eines chancengerechten Zugangs werden bei einem solchen Dialog behandelt? Mehrere Antworten möglich
Bei Bedarf:

Welche der folgenden Inhalte zur Sicherstellung eines chancengerechten Zugangs sollten bei einem solchen Dialog behandelt werden? Mehrere Antworten möglich

- Finanzierung der Musikschulen durch Gemeinden, Kantone und Dritte (Stiftungen, Elternbeiträge etc.) zur Festlegung angemessener Tarife, Ermässigungen, Angebotsentwicklungen und fachlicher Personalressourcen

Parmi les contenus suivants visant à garantir un accès équitable, lesquels sont abordés lors d'un tel dialogue ? Plusieurs réponses possibles

En cas de besoin :

Parmi les contenus suivants visant à garantir un accès équitable, lesquels devraient être abordés lors d'un tel dialogue ? Plusieurs réponses possibles

- Financement des écoles de musique par les communes, les cantons et des tiers (fondations, contributions des parents, etc.) afin de définir des tarifs équitables, offrir des réductions, développer l'offre pédagogique et

Tra gli aspetti volti a garantire pari opportunità di accesso elencati di seguito, quali sono oggetto di dialogo? Sono possibili più risposte

In caso di una necessità:

Tra gli aspetti volti a garantire pari opportunità di accesso elencati di seguito, quali dovrebbero essere oggetto di dialogo? Sono possibili più risposte

- Finanziamento delle scuole di musica da parte di Comuni, Cantoni e terzi (fondazioni, contributi dei genitori, ecc.), allo scopo di definire tariffe adeguate, riduzioni, nuove offerte e risorse di personale specializzato

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prozesse und IT-Fragen für den barrierefreien Zugang zu Informationen und Ermässigungen • Infrastruktur (wie besondere Ausstattungen der Unterrichtsräume) und Erreichbarkeit der Angebote (durch dezentrale Unterrichtsorte oder Transportunterstützung der Kinder und Jugendlichen) • Weiterentwicklung der Zusammenarbeit mit anderen Akteuren der musikalischen Bildung (Volksschule, Jugendzentren, Amateurverbänden des Musikbereichs und andere) | <p>garantir des ressources professionnelles adéquates</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus et questions liés à l'informatique pour garantir un accès sans barrière aux informations et aux réductions • Infrastructure accessible (notamment grâce à des équipements adaptés dans les salles de classe) et accessibilité des offres (par l'organisation de lieux de cours décentralisés ou la mise en place d'une aide au transport pour les enfants et les jeunes) • Développement de la collaboration avec d'autres acteurs de la formation musicale (école primaire, centres de jeunesse, associations de musiciens amateurs et autres) | <ul style="list-style-type: none"> • Processi e questioni informatiche riguardanti l'accesso senza barriere alle informazioni e alle riduzioni • Infrastruttura (come dotazioni speciali nelle aule) e accessibilità alle offerte (decentralizzando le sedi oppure offrendo un sostegno per il trasporto dei bambini e dei giovani) • Ulteriore sviluppo della collaborazione con altri attori della formazione musicale (scuole dell'obbligo, centri giovanili, associazioni musicali amatoriali, ecc.) |
|---|---|---|

Beispiele Best Practice

Kennen Sie gute Beispiele der Zusammenarbeit zwischen Volksschule und Musikschule oder vergleichbaren Institutionen, die für den chancengerechten Zugang förderlich sind? Welche? Kurzbeschreibung oder Angabe von Webseiten:

Beispiele

Haben Sie Anmerkungen zum chancengerechten Zugang zur musikalischen Bildung?

Anmerkungen

An wen können wir uns bei Rückfragen wenden? Vorname und Name, Emailadresse:

Bitte klicken Sie nur auf «weiter», wenn der Fragebogen vollständig und korrekt ausgefüllt worden ist. Danach sind keine weiteren Anpassungen möglich.

Vielen Dank für Ihre Teilnahme!

Exemples Best Practice

Connaissez-vous de bons exemples de collaboration entre l'école obligatoire et l'école de musique ou des institutions comparables qui favorisent un accès équitable à la formation musicale ? Lesquels ? Brève description ou indication de sites Internet :

Exemples

Avez-vous des remarques concernant l'accès équitable à la formation musicale ?

Remarques

À qui pouvons-nous nous adresser en cas de questions ? Prénom et nom, email :

Veuillez ne cliquer sur « continuer » que si le questionnaire a été entièrement rempli. Ensuite, aucune autre adaptation n'est possible.

Merci beaucoup pour votre participation !

Esempi di buone pratiche

Conoscete dei buoni esempi di collaborazione tra scuole dell'obbligo e scuole di musica o istituzioni equiparabili che incentivano le pari opportunità di accesso? Quali? Breve descrizione o indicazione dei siti Internet:

Esempi

Avete osservazioni sulle pari opportunità di accesso alla formazione musicale?

Osservazioni

A chi possiamo rivolgerci in caso di domande? Nome e cognome, indirizzo e-mail:

Cliccare su "Avanti" solo se il questionario è stato compilato in modo completo e corretto. Non è più possibile effettuare ulteriori modifiche.

Grazie per la partecipazione!

9.3 Communes

Regulatorische Grundlagen der Tarifstrukturen an Musikschulen

Der Unterricht an Musikschulen, Konservatorien und vergleichbaren Institutionen (wie Schulen von Blasmusikvereinen oder Jugendzentren) kann geregelt sein durch kantonale und kommunale Grundlagen (wie Gesetze, Verordnungen, Ausführungsbestimmungen, Richtlinien). Bestehen solche regulatorische Grundlagen zur Gestaltung der Tarife für den Musikunterricht?

- Ja
- Nein

Auf welcher Ebene bestehen die regulatorischen Grundlagen?

- nur auf kommunaler Ebene
- nur auf kantonaler Ebene
- sowohl auf kommunaler als auch kantonaler Ebene

Sind regulatorische Grundlagen geplant?

- Ja, auf kommunaler Ebene
- Ja, auf kantonaler Ebene
- Nein, weder auf kommunaler noch auf kantonaler Ebene

Anmerkungen:

Wurde die Gemeinde von Personen oder Stellen auf bundesgesetzliche Bestimmungen (Art. 12a KFG oder Art. 67a BV) angesprochen (beispielsweise im Zusammenhang mit Tarifen der Musikschule)? Mehrere Antworten möglich

- Ja, von Eltern / unterhaltspflichtigen Personen
- Ja, von Behörden der / einer Gemeinde / des Kantons

Bases réglementaires pour les tarifs des écoles de musique

L'enseignement dans les écoles de musique, les conservatoires et les institutions comparables (comme les écoles d'associations de fanfares ou les centres de jeunesse) peut être réglementé par des bases cantonales et communales (telles que lois, ordonnances, dispositions d'exécution, directives). Existe-t-il de telles bases réglementaires pour la fixation des tarifs dans la formation musicale ?

- Oui
- Non

A quel niveau les bases réglementaires existent-elles ?

- Uniquement au niveau communal
- Uniquement au niveau cantonal
- Aussi bien au niveau communal que cantonal

Est-ce que des bases réglementaires sont planifiées ?

- Oui, au niveau communal
- Oui, au niveau cantonal
- Non, ni au niveau communal ni au niveau cantonal

Remarques :

La commune a-t-elle été interpellée par des personnes ou par d'autres entités au sujet des dispositions légales fédérales (art. 12a LEC ou art. 67a Cst.) (par exemple au sujet des tarifs de l'école de musique) ? Plusieurs réponses possibles

- Oui, par des parents / des représentants légaux
- Oui, par les autorités de la / d'une commune / du canton

Basi normative per i modelli tariffari delle scuole di musica

L'insegnamento nelle scuole di musica, nei conservatori e nelle istituzioni equiparabili (come scuole di associazioni bandistiche o centri giovanili) può essere disciplinato mediante norme cantonali o comunali (leggi, ordinanze, disposizioni esecutive, linee guida). Esistono basi normative di questo genere per la definizione delle tariffe per l'educazione musicale?

- Sì
- No

A che livello sono state emanate?

- Solo a livello comunale
- Solo a livello cantonale
- Sia a livello comunale che cantonale

È prevista l'introduzione di basi normative?

- Sì, a livello comunale
- Sì, a livello cantonale
- No, a nessuno dei due livelli

Osservazioni:

Il Comune è stato interpellato da persone o enti in merito alla legislazione federale (art. 12a LPCu oppure art. 67a Cost.), ad esempio con riferimento alle tariffe delle scuole di musica? Sono possibili più risposte

- Sì, da genitori / persone che hanno un obbligo di mantenimento
- Sì, da autorità comunali / cantonali

- Ja, von Mitarbeitenden und Gremien der Musikschule
- Ja, von politischen Mandatsträger/innen
- Nein, es sind keine solchen Referenzen bekannt

Chancengerechter Zugang zur musikalischen Bildung

Welche Voraussetzungen von Kindern, Jugendlichen und Familien sind in kommunalen oder kantonalen regulatorischen Grundlagen erwähnt und können zur Förderung des Zugangs zum Musikunterricht berücksichtigt werden? Mehrere Antworten möglich

- Sozioökonomische Voraussetzungen
- Besondere physische und psychische Voraussetzungen
- Voraussetzungen der geographischen Erreichbarkeit der Institution
- Andere Voraussetzungen, konkret (Kurzbeschreibung):

Welche Faktoren fördern nach Ihrer Einschätzung den chancengerechten Zugang von Kindern und Jugendlichen zum Unterricht an Musikschulen, Konservatorien und vergleichbaren Institutionen (wie Schulen von Blasmusikvereinen und Jugendzentren)? Ordnen Sie die Faktoren in folgender Reihenfolge an: 1= wirksamster Faktor, 8 = unwirksamster Faktor. Durch Klicken auf den jeweiligen Faktor wählen Sie diesen aus (oder ab).

- Tiefe Tarife für alle Kinder und Jugendliche
- Starke Ermässigungen (und/oder Tarifabstufungen) für Kinder und Jugendliche aus einkommensschwachen Familien
- Einfache Prozesse für die Unterrichts anmeldung und die Inanspruchnahme von Ermässigungen

- Oui, par des collaborateurs et collaboratrices ou des entités internes à l'école de musique
- Oui, par des responsables politiques
- Non, aucune référence n'est connue

Accès équitable à la formation musicale

Quelles sont les conditions concernant les enfants, les jeunes et les familles mentionnées dans les bases réglementaires communales ou cantonales, qui peuvent être prises en compte pour faciliter l'accès à l'enseignement musical ? Plusieurs réponses possibles

- Conditions socio-économiques
- Conditions physiques et psychiques particulières
- Conditions d'accessibilité géographique de l'institution
- Autres conditions, concrètement (brève description) :

Selon vous, quels sont les facteurs qui favorisent un accès équitable des enfants et des jeunes à l'enseignement dans les écoles de musique, les conservatoires et les institutions comparables (comme les écoles d'associations de fanfares et les centres de jeunesse) ? Classez les facteurs dans l'ordre suivant : 1= facteur le plus efficace, 8 = facteur le moins efficace. En cliquant sur le facteur correspondant, vous le sélectionnez (ou le désélectionnez).

- Tarifs bas pour tous les enfants et les jeunes
- Forte réduction (et/ou échelonnement) des tarifs pour les enfants et les jeunes issus de familles à faibles revenus
- Démarches facilitées pour l'inscription aux cours et pour bénéficier des réductions

- Sì, da personale e organi delle scuole di musica
- Sì, da responsabili politici
- No, non risultano richieste in tal senso

Pari opportunità di accesso alla formazione musicale

Quali requisiti per bambini, giovani e famiglie sono stati fissati nelle basi normative comunali o cantonali e possono essere presi come riferimento per promuovere l'accesso all'educazione musicale? Sono possibili più risposte

- Requisiti socioeconomici
- Particolari requisiti fisici o psichici
- Requisiti di accessibilità geografica dell'istituzione
- Altri requisiti, nello specifico (breve descrizione):

Quali fattori ritenete più efficaci nel promuovere le pari opportunità di accesso dei bambini e dei giovani all'insegnamento nelle scuole di musica, nei conservatori e nelle istituzioni equiparabili (come scuole di associazioni bandistiche o centri giovanili)? Ordinate i fattori nel modo seguente: 1= più efficace, 8 = meno efficace. Per selezionare (o deselezionare) un fattore, cliccate sull'elemento corrispondente.

- Tariffe basse per tutti i bambini e i giovani
- Forti riduzioni (e/o livelli tariffari) per bambini e giovani provenienti da famiglie a basso reddito
- Procedure semplici per l'iscrizione alle lezioni e per richiedere le riduzioni

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Enge Zusammenarbeit mit der Volksschule und Organisationen der Kinder- und Jugendarbeit zur Erreichung aller Kinder und Jugendlichen (durch flexible Stundenpläne und anderes) • Gute Informationsaktivitäten über Angebote • Optimale Musikschulinfrastruktur und bessere Möglichkeiten zur Erreichbarkeit der Angebote (allenfalls durch Transportunterstützung der Kinder und Jugendlichen) • Bestehen einer grossen Angebotspalette, die die Bedürfnisse und die Diversität von Kindern und Jugendlichen berücksichtigt • Erweiterte Aus- und Weiterbildung von Musiklehrpersonen zur Gewährleistung der notwendigen Kompetenzen mit Blick auf die Diversität von Lernenden | <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite avec l'école obligatoire et centres d'animation de jeunesse afin d'atteindre tous les enfants et les jeunes (grâce à des horaires flexibles et autres) • Informations adéquates sur les offres existantes • Infrastructure optimale de l'école de musique et meilleures possibilités d'accès aux offres (éventuellement par une aide au transport des enfants et des jeunes) • Existence d'une large palette d'offres qui tient compte des besoins et de la diversité des enfants et des jeunes • Formation initiale et continue élargie pour les enseignantes et enseignants de musique afin de garantir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins divers des enfants et des jeunes | <ul style="list-style-type: none"> • Stretta collaborazione con le scuole dell'obbligo e le organizzazioni attive nel settore delle attività giovanili affinché le offerte raggiungano tutti i bambini e i giovani (attraverso orari flessibili e altre misure) • Attività di informazione efficaci in merito alle offerte • Ottimizzazione dell'infrastruttura delle scuole di musica e migliore accessibilità alle offerte (eventualmente offrendo un sostegno per il trasporto dei bambini e dei giovani) • Esistenza di un'offerta ampia che considera le esigenze e la diversità dei bambini e dei giovani • Potenziamento della formazione e della formazione continua dei insegnanti di musica per garantire le competenze necessarie ad affrontare la diversità degli allievi |
|---|--|--|

Regelmässiger Austausch zwischen der Gemeinde und der Musikschule

Besteht ein institutionalisierter Dialog (mindestens 1 Mal im Jahr) zwischen der Gemeinde und der Musikschule zur Weiterentwicklung der musikalischen Bildung?

- Ja
- Nein, aber es besteht ein Bedarf
- Nein, es besteht kein Bedarf

Welche der folgenden Inhalte zur Sicherstellung eines chancengerechten Zugangs werden bei einem solchen Dialog behandelt? Mehrere Antworten möglich
Bei Bedarf:
Welche der folgenden Inhalte zur Sicherstellung eines chancengerechten Zugangs sollten bei einem solchen Dialog behandelt werden? Mehrere Antworten möglich

Échanges réguliers entre la commune et l'école de musique

Existe-t-il un dialogue institutionnalisé (au moins 1 fois par an) entre la commune et l'école de musique pour le développement de la formation musicale ?

- Oui
- Non, mais il y a un besoin
- Non, il n'y a pas de besoin

Parmi les contenus suivants visant à garantir un accès équitable, lesquels sont abordés lors d'un tel dialogue ? Plusieurs réponses possibles
En cas de besoin :
Parmi les contenus suivants visant à garantir un accès équitable, lesquels devraient être abordés lors d'un tel dialogue ? Plusieurs réponses possibles

Scambi periodici tra i Comuni e le rispettive scuole di musica

È previsto un dialogo istituzionalizzato (almeno una volta all'anno) tra il Comune e la scuola di musica sull'ulteriore sviluppo della formazione musicale?

- Sì
- No, ma se ne evidenzia la necessità
- No, e non se ne evidenzia la necessità

Tra gli aspetti volti a garantire pari opportunità di accesso elencati di seguito, quali sono oggetto di dialogo? Sono possibili più risposte
In caso di una necessità:
Tra gli aspetti volti a garantire pari opportunità di accesso elencati di seguito, quali dovrebbero essere oggetto di dialogo? Sono possibili più risposte

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Finanzierung der Musikschulen durch Gemeinden, Kantone und Dritte (Stiftungen, Elternbeiträge etc.) zur Festlegung angemessener Tarife, Ermässigungen, Angebotsentwicklungen und fachlicher Personalressourcen • Prozesse und IT-Fragen für den barrierefreien Zugang zu Informationen und Ermässigungen • Infrastruktur (wie besondere Ausstattungen der Unterrichtsräume) und Erreichbarkeit der Angebote (durch dezentrale Unterrichtsorte oder Transportunterstützung der Kinder und Jugendlichen) • Weiterentwicklung der Zusammenarbeit mit anderen Akteuren der musikalischen Bildung (Volksschule, Jugendzentren, Amateurverbänden des Musikbereichs und andere) | <ul style="list-style-type: none"> • Financement des écoles de musique par les communes, les cantons et des tiers (fondations, contributions des parents, etc.) afin de définir des tarifs équitables, offrir des réductions, développer l'offre pédagogique et garantir des ressources professionnelles adéquates • Processus et questions liés à l'informatique pour garantir un accès sans barrière aux informations et aux réductions • Infrastructure accessible (notamment grâce à des équipements adaptés dans les salles de classe) et accessibilité des offres (par l'organisation de lieux de cours décentralisés ou la mise en place d'une aide au transport pour les enfants et les jeunes) • Développement de la collaboration avec d'autres acteurs de la formation musicale (école primaire, centres de jeunesse, associations de musiciens amateurs et autres) | <ul style="list-style-type: none"> • Finanziamento delle scuole di musica da parte di Comuni, Cantoni e terzi (fondazioni, contributi dei genitori, ecc.), allo scopo di definire tariffe adeguate, riduzioni, nuove offerte e risorse di personale specializzato • Processi e questioni informatiche riguardanti l'accesso senza barriere alle informazioni e alle riduzioni • Infrastruttura (come dotazioni speciali nelle aule) e accessibilità alle offerte (decentralizzando le sedi oppure offrendo un sostegno per il trasporto dei bambini e dei giovani) • Ulteriore sviluppo della collaborazione con altri attori della formazione musicale (scuole dell'obbligo, centri giovanili, associazioni musicali amatoriali, ecc.) |
|---|--|---|

Beispiele Best Practice

Kennen Sie gute Beispiele der Zusammenarbeit zwischen Volksschule und Musikschule oder vergleichbaren Institutionen, die für den chancengerechten Zugang förderlich sind? Welche? Kurzbeschreibung oder Angabe von Webseiten:

Beispiele

Haben Sie Anmerkungen zum chancengerechten Zugang zur musikalischen Bildung?

Anmerkungen

An wen können wir uns bei Rückfragen wenden? Vorname und Name, Emailadresse:

Kontakt für Rückfragen

Exemples Best Practice

Connaissez-vous de bons exemples de collaboration entre l'école obligatoire et l'école de musique ou des institutions comparables qui favorisent un accès équitable à la formation musicale ? Lesquels ? Brève description ou indication de sites Internet :

Exemples

Avez-vous des remarques concernant l'accès équitable à la formation musicale ?

Remarques

À qui pouvons-nous nous adresser en cas de questions ? Prénom et nom, email

Contact pour les demandes de précisions

Esempi di buone pratiche

Conoscete dei buoni esempi di collaborazione tra scuole dell'obbligo e scuole di musica o istituzioni equiparabili che incentivano le pari opportunità di accesso? Quali? Breve descrizione o indicazione dei siti Internet:

Esempi

Avete osservazioni sulle pari opportunità di accesso alla formazione musicale?

Osservazioni

A chi possiamo rivolgerci in caso di domande? Nome e cognome, indirizzo e-mail:

Contatto per domande

Bitte klicken Sie nur auf «weiter», wenn der Fragebogen vollständig und korrekt ausgefüllt worden ist. Danach sind keine weiteren Anpassungen möglich.
Vielen Dank für Ihre Teilnahme!

Veuillez ne cliquer sur « continuer » que si le questionnaire a été entièrement rempli. Ensuite, aucune autre adaptation n'est possible.
Merci beaucoup de votre participation !

Cliccare su “Avanti” solo se il questionario è stato compilato in modo completo e corretto. Non è più possibile effettuare ulteriori modifiche.
Grazie per la partecipazione!

9.4 Écoles de musique

In welchem Kanton befindet sich Ihre Musikschule?

Dans quel canton se trouve votre école de musique ?

In quale Cantone si trova la vostra scuola di musica?

Bitte auswählen: AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

Veuillez sélectionner : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

Selezionare: AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

In welcher Sprachregion des Kantons befindet sich Ihre Musikschule? [Frage eingeblendet nur für zugleich deutsch- und französischsprachige Kantone]

Dans quelle région linguistique du canton se trouve votre école de musique ? [Question visible uniquement pour les cantons germanophones et francophones]

In quale regione linguistica del Cantone si trova la scuola? [Domanda visualizzata solo per i Cantoni in cui si parlano sia il tedesco che il francese]

- deutschsprachig
- francophone

- alémanique
- francophone

Tarif für 30-minütige Wochenlektion

Was bezahlen die Eltern / unterhaltspflichtigen Personen (ohne allfällige Ermässigungen oder Gratisanteile) pro Semester für eine 30-minütige Wochenlektion für Kinder und Jugendliche im Einzelunterricht im Schuljahr 2024/2025? Beziehen Sie sich im Falle von Tarifabstufungen auf den Durchschnittstarif der Herkunftsgemeinden bei einem Kind von 11 Jahren oder in der 5. Klasse.

Tarif pour une leçon de trente minutes par semaine

Combien les parents / représentants légaux paient-ils (sans compter les éventuelles réductions ou parts gratuites) par semestre pour une leçon de trente minutes par semaine pour les enfants et les jeunes en cours individuel pendant l'année scolaire 2024/2025 ? En cas d'échelonnement des tarifs, référez-vous au tarif moyen des communes de domicile pour un enfant de 11 ans ou en 5e année.

Tariffa per una lezione settimanale di 30 minuti

Nell'anno scolastico 2024/2025, i bambini e i giovani hanno la possibilità di frequentare lezioni settimanali individuali di 30 minuti? Quanto pagano a semestre i genitori / le persone che hanno un obbligo di mantenimento per questo tipo di offerta (senza eventuali riduzioni o quote gratuite)? Qualora siano previsti dei livelli tariffari in base al Comune di provenienza, indicate la tariffa media per un bambino di 11 anni o che frequenta la quinta classe.

- Es gibt ein Angebot für eine 30-minütige Wochenlektion für Kinder und Jugendliche im Einzelunterricht.
- Bitte geben Sie die Kosten an: CHF pro Semester
- Es gibt kein solches Angebot.

- Il existe une offre pour une leçon de trente minutes par semaine pour les enfants et les jeunes en cours individuel.
- Veuillez indiquer le coût : CHF par semestre
- Il n'existe aucune offre de ce type.

- Sì, esiste un'offerta di questo tipo.
- Importo: CHF a semestre
- No, non esiste un'offerta di questo tipo.

[Falls kein solches Angebot besteht:] Geben Sie die Dauer und Kosten für die Eltern / unterhaltspflichtigen Personen (ohne allfällige Ermässigungen oder Gratisanteile) pro Semester der am häufigsten besuchten Wochenlektion für ein Kind mit 11 Jahren oder in der 5. Klasse an (Durchschnittstarif bei nach Herkunftsgemeinde abgestuften Tarifen):

Minuten:
CHF:

Subventionierte Tarife

Um wieviel Prozent liegt der subventionierte Tarif für Kinder und Jugendliche unter demjenigen von Erwachsenen oder dem nicht-subventionierten Tarif (=100%), dies für eine 30-minütige Wochenlektion oder ein vergleichbares Verhältnis von Tarifen zwischen Kinder/Jugendlichen und Erwachsenen?

%

Subventionierte Tarife - Untergrenze

Ab welcher Ausbildungsstufe werden subventionierte Tarife gewährt?

- für Kinder ab Kindergarten (Harmos I)
- für Kinder ab 1. Klasse
- für Kinder ab einer anderen Ausbildungsstufe, nämlich:
- keine Ausbildungsstufe vorgegeben

Ab welchem Alter werden subventionierte Tarife gewährt?

- Alter
- kein Alter vorgegeben

[Si aucune offre de ce type n'existe :] Indiquez la durée et le coût pour les parents / représentants légaux (sans les éventuelles réductions ou parts gratuites) par semestre de la leçon hebdomadaire la plus fréquemment suivie par un enfant de 11 ans ou en 5e année (tarif moyen en cas de tarifs échelonnés selon la commune de domicile) :

Minutes :
CHF :

Tarifs subventionnés

De combien de pour cent le tarif subventionné pour les enfants et les jeunes est-il inférieur à celui des adultes ou au tarif non subventionné (=100%), ceci pour une leçon de trente minutes par semaine ou dans un rapport comparable de tarifs entre enfants/jeunes et adultes ?

%

Tarifs subventionnés - Seuil minimal

À partir de quel niveau de formation des tarifs subventionnés sont-ils accordés ?

- pour les enfants à partir de l'école enfantine (Harmos I)
- pour les enfants à partir de la 1ère année scolaire
- pour les enfants à partir d'un autre niveau de formation, à savoir:
- pas de niveau de formation défini

À partir de quel âge les tarifs subventionnés sont-ils accordés ?

- âge
- pas d'âge défini

[Se non esiste un'offerta di questo tipo:] Qual è la durata del tipo di lezione settimanale più frequentato et quali costi sostengono a semestre i genitori / le persone che hanno un obbligo di mantenimento (senza eventuali riduzioni o quote gratuite) per un bambino di 11 anni o che frequenta la quinta classe (indicate l'importo medio qualora siano previsti livelli tariffari basati sul Comune di provenienza)?

Minuti:
CHF:

Tariffe sussidiate

Di quanto è inferiore, in percentuale, la tariffa sussidiata per bambini e giovani rispetto a quella per gli adulti o non sussidiata (=100%), con riferimento a una lezione settimanale di 30 minuti (o di durata diversa ma equivalente per entrambi i casi)?

%

Tariffe sussidiate – soglia minima

A partire da quale livello di formazione sono concesse tariffe sussidiate ai bambini?

- Asilo (Harmos I)
- Prima classe
- Altro livello di formazione, ossia:
- Nessun livello di formazione specificato

A partire da quale età sono concesse tariffe sussidiate?

- Età:
- Non è specificata l'età

Haben Sie noch Anmerkungen dazu, ab wann subventionierte Tarife an Ihrer Schule zum Tragen kommen?

Avez-vous encore des remarques à faire sur le seuil (âge, niveau de formation) à partir duquel les tarifs subventionnés sont appliqués dans votre école ?

Avete osservazioni sulla soglia minima a partire dalla quale la vostra scuola applica le tariffe sussidiate?

Subventionierte Tarife - Obergrenze

Bis zu welcher Ausbildungsstufe werden subventionierte Tarife gewährt?

- bis «Abschluss der Sekundarstufe I»
- bis «Abschluss der Sekundarstufe II», Berufslehre
- bis «Abschluss der Sekundarstufe II», Gymnasium
- bis «Abschluss der Sekundarstufe II», Berufslehre und Gymnasium
- bis zu einer anderen Ausbildungsstufe, nämlich:
- keine Ausbildungsstufe vorgegeben

Tarifs subventionnés - Plafond

Jusqu'à quel niveau de formation des tarifs subventionnés sont-ils accordés ?

- jusqu'à la fin du secondaire I
- jusqu'à la fin du secondaire II, apprentissage professionnel
- jusqu'à la fin du secondaire II, gymnase
- jusqu'à la fin du secondaire II, apprentissage professionnel et gymnase
- jusqu'à un autre niveau de formation, à savoir:
- pas de niveau de formation défini

Tariffe sussidiate – soglia massima

Fino a quale livello di formazione sono concesse tariffe sussidiate?

- Fino alla conclusione del livello secondario I
- Fino alla conclusione del livello secondario II, apprendistato
- Fino alla conclusione del livello secondario II, liceo
- Fino alla conclusione del livello secondario II, apprendistato e liceo
- Fino a un altro livello di formazione, ossia:
- Nessun livello di formazione specificato

Bis zu welchem Alter werden subventionierte Tarife gewährt?

- Alter
- kein Alter vorgegeben

Jusqu'à quel âge les tarifs subventionnés sont-ils accordés ?

- âge
- pas d'âge défini

Fino a quale età sono concesse tariffe sussidiate?

- Età:
- Non è specificata l'età

Haben Sie noch Anmerkungen dazu, bis wann subventionierte Tarife an Ihrer Schule zum Tragen kommen?

Avez-vous encore des remarques à faire concernant le plafond pour l'application des tarifs subventionnés dans votre école ?

Avete osservazioni sulla soglia massima fino alla quale la vostra scuola applica le tariffe sussidiate?

Veränderungen subventionierter Tarife

Gab es in den letzten vier Jahren Veränderungen bei den Tarifen der Kinder und Jugendlichen?

- sie wurden um mehr als 20% gesenkt
- sie wurden bis zu 20% gesenkt
- sie sind gleichgeblieben
- sie wurden bis zu 20% erhöht
- sie wurden um mehr als 20% erhöht

Changements dans les tarifs subventionnés

Y a-t-il eu des changements dans les tarifs des enfants et des jeunes au cours des quatre dernières années ?

- ils ont été réduits de plus de 20%
- ils ont été réduits jusqu'à 20%
- ils sont restés identiques
- ils ont été augmentés jusqu'à 20%
- ils ont été augmentés de plus de 20%

Modifiche alle tariffe sussidiate

Negli ultimi quattro anni sono state modificate le tariffe per i bambini e i giovani?

- Sono state ridotte di oltre il 20 %
- Sono state ridotte fino al 20 %
- Sono rimaste invariate
- Sono aumentate fino al 20 %
- Sono aumentate di oltre il 20 %

Sind diese Entwicklungen bei den subventionierten Tarifen auf die Wirkung von Artikel 12a KFG zurückzuführen?

- Ja
- Zum Teil
- Nein
- Kann nicht eingeschätzt werden

Angebote der Musikschule

Hat Ihre Musikschule spezifische Angebote, die sie gegenüber der Öffentlichkeit kommuniziert? Mehrere Antworten möglich

- für Kleinkinder bis 3 Jahre
- für Kinder und Jugendliche aus bildungsfernen Familien
- für Kinder und Jugendliche mit besonderen physischen oder psychischen Voraussetzungen
- für Geflüchtete im Kindes- und Jugendalter
- für Jugendliche, die eine Berufsausbildung absolvieren
- für Kinder und Jugendliche, die geographisch weit von einem Musikschulstandort entfernt leben (Online-Unterricht, Übernahme Transportkosten)
- Instrumentenleihe für Kinder und Jugendliche
- Andere:

Einkommensabgestufte Tarife und Ermässigungen

Gibt es an Ihrer Musikschule nach Einkommen der Eltern / unterhaltspflichtigen Personen abgestufte Tarife (unabhängig davon, ob die Vergünstigung durch die Musikschule oder die Gemeinde erfolgt)?

- Ja
- Nein

Wie hoch ist die maximale Vergünstigung (in Prozent) im Verhältnis zum regulären

Ces développements dans les tarifs subventionnés sont-ils dus aux effets de l'article 12a de la LEC ?

- Oui
- En partie
- Non
- Ne peut pas être évalué

Offres de l'école de musique

Est-ce que votre école de musique a des offres spécifiques qu'elle communique au public ? Plusieurs réponses possibles

- pour les tout-petits jusqu'à 3 ans
- pour les enfants et les jeunes issus de familles à faible niveau d'éducation
- pour les enfants et les jeunes ayant des conditions physiques ou psychiques particulières
- pour les enfants et les jeunes réfugiés
- pour les jeunes qui suivent un apprentissage professionnel
- pour les enfants et les jeunes qui sont géographiquement éloignés d'une école de musique (cours en ligne, prise en charge des frais de transport)
- prêt d'instruments pour les enfants et les jeunes
- Autres :

Tarifs dégressifs en fonction des revenus et réductions

Votre école de musique pratique-t-elle des tarifs dégressifs en fonction du revenu des parents / des représentants légaux (indépendamment du fait que la réduction soit accordée par l'école de musique ou par la commune) ?

- Oui
- Non

Quel est le montant maximal de la réduction (en pourcentage) par rapport au tarif normal

Questi svolgimenti sono dovute all'articolo 12a LPCu?

- Sì
- In parte
- No
- Non valutabile

Offerte delle scuole di musica

La vostra scuola di musica propone offerte specifiche che comunica al pubblico? Sono possibili più risposte

- Per bambini fino a 3 anni
- Per bambini e giovani provenienti da famiglie con basso livello d'istruzione
- Per bambini e giovani con particolari requisiti fisici o psichici
- Per bambini e giovani rifugiati
- Per giovani che svolgono un apprendistato
- Per bambini e giovani che vivono lontani da una sede della scuola di musica (insegnamento online, assunzione dei costi di trasporto)
- Per il prestito di strumenti ai bambini e ai giovani
- Altro:

Tariffe basati sul reddito e riduzioni

Nella vostra scuola di musica esistono livelli tariffari diversi in base al reddito dei genitori / delle persone che hanno un obbligo di mantenimento (indipendentemente dal fatto che la riduzione sia concessa dalla scuola o dal Comune)?

- Sì
- No

A quanto ammonta la riduzione percentuale massima rispetto alla normale tariffa sussidiata per bambini e giovani (= 100%)?

subventionierten Tarif für Kinder und Jugendliche (= 100%)?	subventionné pour les enfants et les jeunes (= 100%) ?	
% des subventionierten Tarifs	% du tarif subventionné	% della tariffa sussidiata
Welche Möglichkeiten der Förderung für Kinder und Jugendliche durch Schulgeldermässigung gibt es an Ihrer Musikschule? Mehrere Antworten möglich	Quelles possibilités existent dans votre école de musique pour un encouragement spécifique des enfants et des jeunes au moyen d'une réduction de l'écolage ? Plusieurs réponses possibles	Quali riduzioni esistono nella vostra scuola di musica per promuovere i bambini e i giovani? Sono possibili più risposte
• Ermässigung für Inhaberinnen und Inhaber der KulturLegi / Pro Juventute • Familienermässigung (Mehrkinderrabatt) • Ermässigung für Unterricht auf einem Zweitinstrument • Spezifische Ermässigung / Förderbeiträge für talentierte Kinder und Jugendliche (wie verlängerte Dauer von Lektionen) • Bei Einzelunterricht-Belegung stark reduzierter oder erlassener Tarif für Ensemblespiel (beispielsweise Kammermusik, Band, Orchester, Chor) • Bei Einzelunterricht-Belegung stark reduzierter oder erlassener Tarif für Musiktheoriekurse • Finanzielle Unterstützung beim Kauf eines Musikinstruments • Finanzielle Unterstützung aufgrund von besonderen physischen oder psychischen Voraussetzungen • Finanzielle Unterstützung für Geflüchtete im Kindes- und Jugendalter • Andere: • Keine Ermässigung und finanzielle Unterstützung	• Réduction pour les détenteurs et détentrices de la Carte Culture / Pro Juventute • Réduction pour les familles (rabais pour plusieurs enfants) • Réduction pour l'enseignement d'un deuxième instrument • Réduction spécifique / contributions d'encouragement pour les enfants et les jeunes talentueux (par exemple la durée prolongée des leçons) • En cas d'enseignement individuel, tarif fortement réduit ou exonéré pour la pratique dans les ensembles (par exemple musique de chambre, groupe, orchestre, chœur) • En cas d'enseignement individuel, tarif fortement réduit ou exonéré pour les cours de théorie musicale • Soutien financier pour l'achat d'un instrument de musique • Soutien financier en raison de conditions physiques ou psychiques particulières • Soutien financier pour les enfants et les jeunes réfugiés • Autres : • Pas de réduction ni de soutien financier	• Riduzioni per titolari della Carta-Cultura / Pro Juventute • Riduzioni per famiglie con più figli • Riduzioni per l'apprendimento di un secondo strumento • Riduzioni specifiche / contributi di promozione per bambini e giovani di talento (p. es. lezioni di durata maggiore) • In caso di insegnamento individuale, tariffa fortemente ridotta o esente per la musica d'insieme (p. es. musica da camera, band, orchestre, cori) • In caso di insegnamento individuale, tariffa fortemente ridotta o esente per i corsi di teoria della musica • Sostegno finanziario per l'acquisto di uno strumento musicale • Sostegno finanziario in caso di particolari requisiti fisici o psichici • Sostegno finanziario per bambini e giovani rifugiati • Altro: • Non esistono riduzioni o sostegni finanziari
Anmerkungen zu den Möglichkeiten der Förderung:	Remarques sur les possibilités de soutien :	Osservazioni sulle possibilità di promozione:
Faktoren zur Förderung des chancengerechten Zugangs	Facteurs favorisant l'accès équitable	Fattori che promuovono le pari opportunità di accesso
Welche Faktoren fördern nach Ihrer Einschätzung den	Selon vous, quels sont les facteurs qui favorisent un accès équitable	Quali fattori ritenete più efficaci nel promuovere le pari opportunità

chancengerechten Zugang von Kindern und Jugendlichen zum Unterricht an Musikschulen, Konservatorien und vergleichbaren Institutionen (wie Schulen von Blasmusikvereinen und Jugendzentren)? Ordnen Sie die Faktoren in folgender Reihenfolge an: 1= wirksamster Faktor, 8 = unwirksamster Faktor. Durch Klicken auf den jeweiligen Faktor wählen Sie diesen aus (oder ab).

- Tiefe Tarife für alle Kinder und Jugendliche
- Starke Ermässigungen (und/oder Tarifabstufungen) für Kinder und Jugendliche aus einkommensschwachen Familien
- Einfache Prozesse für die Unterrichts anmeldung und die Inanspruchnahme von Ermässigungen
- Enge Zusammenarbeit mit der Volksschule und Organisationen der Kinder- und Jugendarbeit zur Erreichung aller Kinder und Jugendlichen (durch flexible Stundenpläne und anderes)
- Gute Informationsaktivitäten über Angebote
- Optimale Musikschulinfrastruktur und bessere Möglichkeiten zur Erreichbarkeit der Angebote (allenfalls durch Transportunterstützung der Kinder und Jugendlichen)
- Bestehen einer grossen Angebotspalette, die die Bedürfnisse und die Diversität von Kindern und Jugendlichen berücksichtigt
- Erweiterte Aus- und Weiterbildung von Musiklehrpersonen zur Gewährleistung der notwendigen Kompetenzen mit Blick auf die Diversität von Lernenden

des enfants et des jeunes à l'enseignement dans les écoles de musique, les conservatoires et les institutions comparables (comme les écoles d'associations de fanfares et les centres de jeunesse) ? Classez les facteurs dans l'ordre suivant : 1= facteur le plus efficace, 8 = facteur le moins efficace. En cliquant sur le facteur correspondant, vous le sélectionnez (ou le désélectionnez).

- Tarifs bas pour tous les enfants et les jeunes
- Forte réduction (et/ou échelonnement) des tarifs pour les enfants et les jeunes issus de familles à faibles revenus
- Démarches facilitées pour l'inscription aux cours et pour bénéficier des réductions
- Collaboration étroite avec l'école obligatoire et centres d'animation de jeunesse afin d'atteindre tous les enfants et les jeunes (grâce à des horaires flexibles et autres)
- Informations adéquates sur les offres existantes
- Infrastructure optimale de l'école de musique et meilleures possibilités d'accès aux offres (éventuellement par une aide au transport des enfants et des jeunes)
- Existence d'une large palette d'offres qui tient compte des besoins et de la diversité des enfants et des jeunes
- Formation initiale et continue élargie pour les enseignantes et enseignants de musique afin de garantir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins divers des enfants et des jeunes

di accesso dei bambini e dei giovani all'insegnamento nelle scuole di musica, nei conservatori e nelle istituzioni equiparabili (come scuole di associazioni bandistiche o centri giovanili)? Ordinate i fattori nel modo seguente: 1= più efficace, 8 = meno efficace. Per selezionare (o deselezionare) un fattore, cliccate sull'elemento corrispondente.

- Tariffe basse per tutti i bambini e i giovani
- Forti riduzioni (e/o livelli tariffari) per bambini e giovani provenienti da famiglie a basso reddito
- Procedure semplici per l'iscrizione alle lezioni e per richiedere le riduzioni
- Stretta collaborazione con le scuole dell'obbligo e le organizzazioni attive nel settore delle attività giovanili affinché le offerte raggiungano tutti i bambini e i giovani (attraverso orari flessibili e altre misure)
- Attività di informazione efficaci in merito alle offerte
- Ottimizzazione dell'infrastruttura delle scuole di musica e migliore accessibilità alle offerte (eventualmente offrendo un sostegno per il trasporto dei bambini e dei giovani)
- Esistenza di un'offerta ampia che considera le esigenze e la diversità dei bambini e dei giovani
- Potenziamiento della formazione e della formazione continua dei insegnanti di musica per garantire le competenze necessarie ad affrontare la diversità degli allievi

Anmerkungen:

Remarques :

Osservazioni:

Chancengerechter Zugang zum Musikunterricht an Ihrer Schule

Ist Ihrer Ansicht nach der chancengerechte Zugang zum Musikunterricht an Ihrer Musikschule bzw. in Ihrer Gemeinde für alle Kinder und Jugendlichen gewährleistet (Berücksichtigung der sozio-ökonomischen Voraussetzungen, von besonderen psychischen oder physischen Voraussetzungen, geografischer Erreichbarkeit oder anderen Voraussetzungen)?

- Ja
- Eher ja
- Eher nein
- Nein
- Kann nicht eingeschätzt werden

Accès équitable à l'enseignement musical dans votre école

Selon vous, l'accès équitable aux cours dans votre école de musique ou dans votre commune est-il garanti pour tous les enfants et les jeunes (prise en compte des conditions socio-économiques, des conditions psychiques ou physiques particulières, de l'accessibilité géographique ou d'autres conditions) ?

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Ne peut pas être évalué

Pari opportunità di accesso all'educazione musicale nella vostra scuola

Ritenete che nella vostra scuola di musica, rispettivamente nel vostro Comune, siano garantite pari opportunità di accesso all'educazione musicale per tutti i bambini e giovani (sono considerati i requisiti socioeconomici, particolari requisiti fisici o psichici, l'accessibilità geografica o altri requisiti)?

- Sì
- Più sì che no
- Più no che sì
- No
- Non valutabile

Weitere Anmerkungen:

An wen können wir uns bei Rückfragen wenden? Vorname und Name, Emailadresse:

Bitte klicken Sie nur auf «weiter», wenn der Fragebogen vollständig und korrekt ausgefüllt worden ist. Danach sind keine weiteren Anpassungen möglich.
Vielen Dank für Ihre Teilnahme!

Autres remarques :

À qui pouvons-nous nous adresser en cas de questions ? Prénom et nom, email :

Veuillez ne cliquer sur « continuer » que si le questionnaire a été entièrement rempli. Ensuite, aucune autre adaptation n'est possible.
Merci beaucoup pour votre participation !

Altre osservazioni:

A chi possiamo rivolgerci in caso di domande? Nome e cognome, indirizzo e-mail:

Cliccare su "Avanti" solo se il questionario è stato compilato in modo completo e corretto. Non è più possibile effettuare ulteriori modifiche.
Grazie per la partecipazione!